

XXIV<sup>ème</sup> Session

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA C.I.P.C.

*Istanbul - 5-9 Septembre 1955*

**L**A XXIV<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale de la C.I.P.C.

s'est ouverte le lundi 5 septembre 1955, à 9 h. 30, au Sale-Köskü à Istanbul. Sous la présidence du D<sup>r</sup> Namik Gedik,

ministre de l'Intérieur, étaient réunis : M. Ethem Yetkiner, directeur général de la Sûre-

**LA SÉANCE  
SOLENNELLE  
D'OUVERTURE**

té Publique; le général Tahsin Celebican, commandant suprême de la Gendarmerie; M. Hicabi Dinc, procureur général de la République, Istanbul; M. Alaiddin Eris, directeur de d'Istanbul; M. Cemal Sancak, inspecteur général de la Sûreté Nationale.

Le Ministre de l'Intérieur prononce le discours suivant :

*Honorables délégués,*

*Chers invités,*

*Je suis heureux de saluer au nom du gouvernement de la République les honorables délégués de la Commission Internationale de Police Criminelle, et de leur souhaiter la bienvenue en Turquie.*

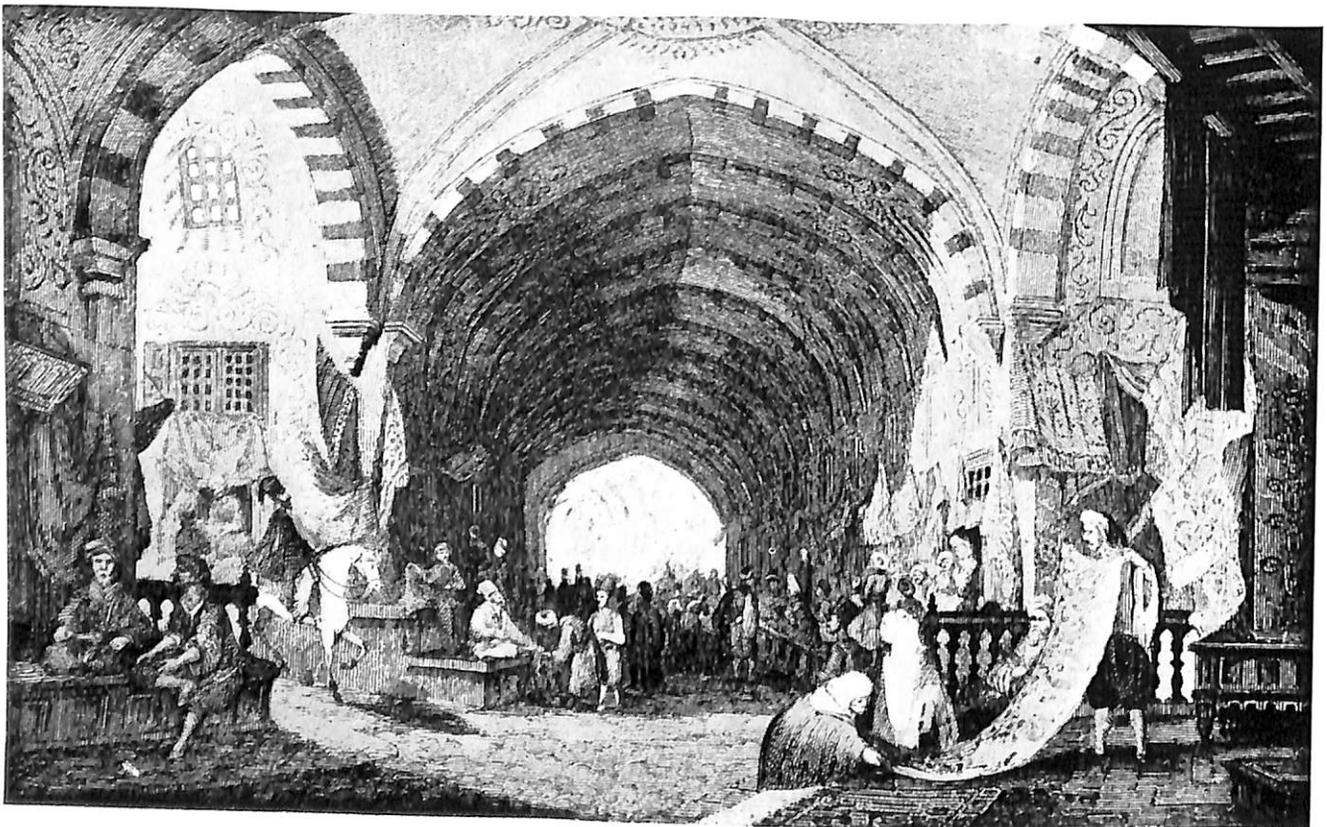
*Je tiens tout particulièrement à exprimer ma gratitude et mon estime aux éminents spécialistes dont se compose votre Commission; ils ont déployé leurs efforts aussi bien dans le domaine national qu'international, pour maintenir l'ordre public et prévenir le crime dans le monde entier. Cette réunion va nous permettre, à tous, de découvrir de nouveaux moyens propres à prévenir les dangers qui menacent la société.*

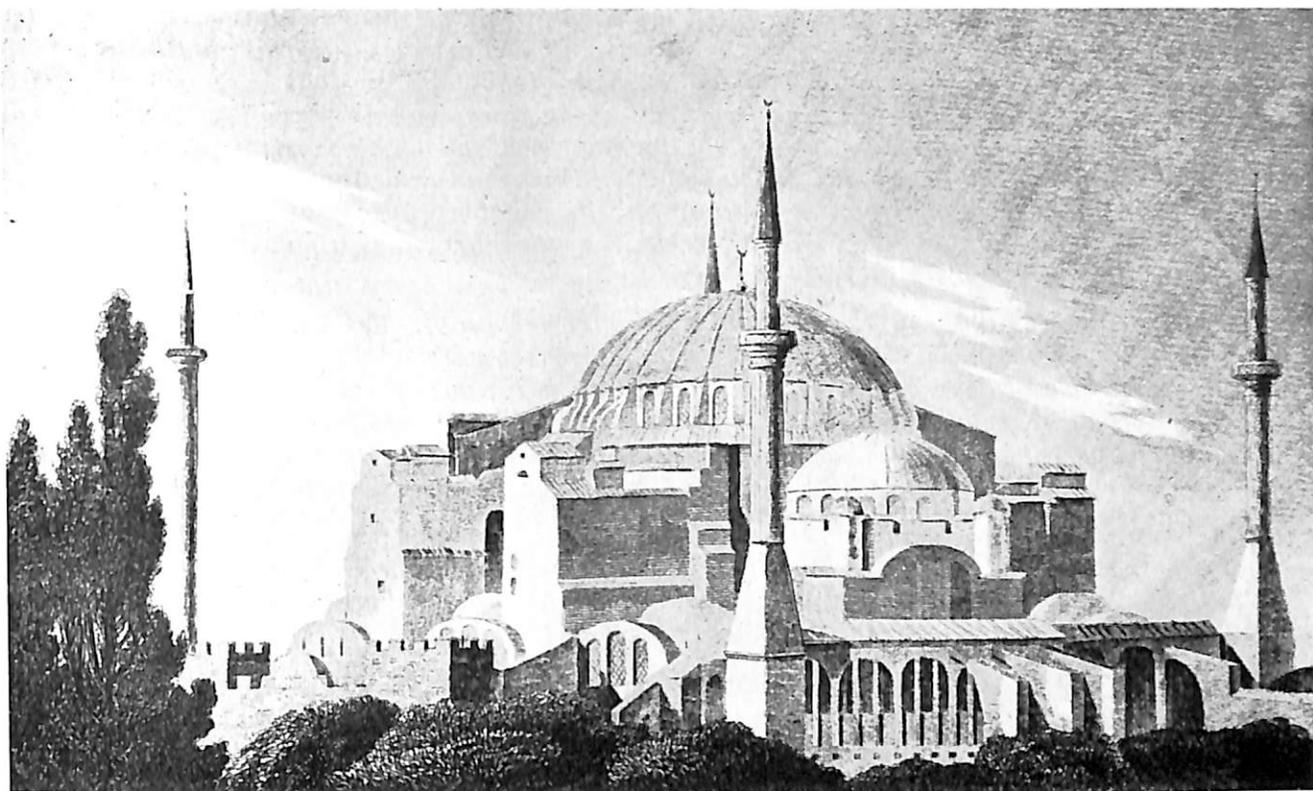
*Nous constatons avec satisfaction l'esprit d'unité inébranlable dans lequel vous abordez les divers problèmes relevant de votre compétence, au sein d'Etats régis par des systèmes juridiques si différents. Le recours à des méthodes modernes servant la grande cause de l'humanité prend place, en effet, parmi les sujets de délibération de la Commission.*

*Dans chaque pays, les règles juridiques se présentent comme des thèmes généraux et abstraits. C'est la police qui les rend profitables à la société en exerçant sa protection sur les honnêtes gens et en intervenant lorsque la tranquillité de la société est en péril.*

*Et comme on ne saurait dissocier l'ordre et la sécurité que les nations maintiennent sur leur propre territoire de leurs répliques sur le plan mondial, l'activité de votre Commission, formée d'éminents représentants des différents Etats membres, intéressera l'humanité entière.*

*La détermination farouche et le désir convaincu du gouvernement turc de voir les nations vivre amicalement et en paix se trouvent renforcés par l'harmonie dont témoigne cette réu-*





nion. Le fait que les Etats membres de l'Organisme aient délégué à Istanbul des personnalités éminentes est une marque suffisante de l'importance que revêt son activité.

Je suis persuadé que chacune des études présentées aura d'heureux résultats, aussi bien pour la sécurité de chaque pays que pour le monde civilisé en général. C'est pour nous une grande joie de voir l'Assemblée de la Commission se réunir, cette année, à Istanbul. Je souhaite de tout cœur que nos hôtes, venus de différents coins du monde, passent parmi nous des jours agréables.

En vous saluant au nom du gouvernement et en vous souhaitant plein succès dans vos travaux, j'ai la ferme conviction d'accomplir une tâche des plus agréables.

Le président F.E. Louwage (Belgique), répond au Ministre de l'Intérieur :

C'est avec un chaleureux empressement que les délégués de la Commission Internationale de Police Criminelle ont accepté l'invitation du gouvernement de la République turque.

La Turquie, actuellement en pleine renaissance, possède de chaque côté du Bosphore deux têtes de pont, l'une sur l'Asie, l'autre sur l'Europe. Ici, mieux que nulle part ailleurs, le gouvernement et le peuple estiment que les civilisations occidentale et orientale peuvent sinon s'assimiler ou s'adapter, du moins se comprendre. Un verset, célèbre ici depuis de nombreux siècles, dit : « L'Orient et l'Occident appartiennent à Dieu. Vers quelque lieu que se tournent vos regards, vous rencontrerez sa face. Il remplit l'Univers de son immensité et de sa science ».

Les progrès réalisés par la science durant les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles tendent à un nivellement des connaissances humaines qui, espérons-le, abolira les haines des peuples en développant l'esprit de compréhension de chacun. Mais il serait, hélas, vain de croire qu'avec le progrès disparaîtront les attentats à la vie et à la propriété. La nature complexe de l'homme, ses atavismes, ses passions demeurent; ils interdisent de croire à la disparition de la criminalité.

Les malfaiteurs tentent chaque jour de perfectionner leurs manœuvres. Leurs actes délictueux portent de plus en plus la marque de la science. Leur champ d'action est de plus en plus vaste, leurs déplacements étant de plus en plus rapides.

*C'est la tâche de la C.I.P.C. de suivre les progrès des méthodes criminelles, et de les prévenir dans toute la mesure du possible. Depuis un demi-siècle, la criminalistique est en constante évolution. Le policier n'est plus seulement un fonctionnaire dont le courage et l'obstination suppléent à une instruction limitée. Aujourd'hui, ses connaissances générales doivent être plus étendues que celles de tout autre fonctionnaire; il doit être un criminologue, un criminaliste, un psychologue, voire un psychanalyste. C'est pour cela que la C.I.P.C. s'est attaché des techniciens de la police scientifique, qu'elle collabore avec toutes les organisations internationales de criminologie et qu'elle prête son concours aux travaux organisés dans ce domaine par les Nations Unies.*

*L'année qui vient de s'écouler a vu s'accroître le nombre des Etats membres. Etant donné les résultats obtenus par la C.I.P.C. et les moyens qu'elle met à la disposition de ses Etats membres pour lutter contre la criminalité, il est incompréhensible que certains pays refusent encore de se joindre à nous, laissant ainsi aux criminels des territoires où ils peuvent non seulement opérer mais aussi couvrir leur retraite. Je demande donc à tous les délégués présents d'essayer de rallier à notre cause les pays avec lesquels ils entretiennent des relations cordiales.*

*Il serait regrettable que certains antagonismes persistent au sein de notre organisation. Il importe en effet de ne pas oublier que toutes considérations d'ordre politique, racial ou religieux sont formellement bannies de la conception, de l'activité et des buts de la C.I.P.C.*

*Qu'il me soit permis ici de rendre hommage à la mémoire du D<sup>r</sup> Werner Lüthi, procureur général fédéral de la Suisse, vice-président de notre Commission, dont l'amitié et la collaboration nous étaient si précieuses et que la mort nous a enlevé quelques semaines après notre dernière réunion à Rome.*

*Je demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire du regretté disparu.*



Puis le Président conclut en ces termes :

*Excellence,*

*Je vous remercie du fond du cœur des paroles bienveillantes que vous avez prononcées à l'ouverture de cette XXIV<sup>e</sup> session.*

*Votre présence à cette réunion préliminaire, ainsi que celle de nombreux magistrats et hauts fonctionnaires, est pour nous un grand honneur. Au nom de tous les délégués, je vous exprime notre reconnaissance pour cette marque de vif intérêt et pour votre généreuse hospitalité.*

*Je salue enfin tous les assistants et plus particulièrement les délégués qui n'ont pas hésité à effectuer un long voyage pour participer à nos travaux.*

Les gravures romantiques illustrant ces premières pages représentent, vers 1830, la Mosquée du Sullan Ahmet, la Pointe du Sérail, le Bazar, Sainte-Sophie, le Pavillon des Perles et la Tour de Galata.



## RAPPORT D'ACTIVITÉ

M. Sicot (Secrétaire Général) présente à l'Assemblée le rapport d'activité suivant :

*Moins d'un an après notre dernière Assemblée Générale de Rome, nous voici de nouveau, grâce à l'aimable hospitalité des autorités turques, réunis aux limites extrêmes de l'Europe, aux portes du continent asiatique.*

*Pendant ces onze mois, que s'est-il passé au sein de notre Organisation ? Quelles ont été nos activités ? Avons-nous franchi de nouvelles étapes ? Quelles doivent être nos prochaines tâches ?*

### NOUVELLES ADHÉSIONS

*Dans le précédent rapport d'activité, je laissais prévoir l'adhésion de plusieurs pays à notre Organisation. Nous avons eu le plai-*

*sir d'enregistrer celles de la Colombie, de la Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis du Mexique et de l'Uruguay, et je salue avec une vive satisfaction leurs distingués représentants.*

*Aujourd'hui, 51 Etats de tous les continents font officiellement partie de notre Organisation; la constante progression enregistrée depuis 1946 constitue la meilleure preuve de notre utilité.*

*Nous nous réjouissons spécialement de voir, après les Etats asiatiques, ceux de l'Amérique latine venir à nous. Dans cette région du monde la coopération doit être facilitée par la communauté linguistique.*

*Ces adhésions nouvelles sont à peine réalisées que d'autres nous sont annoncées comme prochaines et nous espérons obtenir*

celles de l'Arabie Séoudite, de la Jordanie (1) et du Pérou.

## **ACTION EXERCÉE ÉTAPES FRANCHIES**

J'entends faire le point maintenant sur la question de la lutte internationale contre le crime. L'activité essentielle des services permanents de la C.I.P.C. consiste évidemment à lutter contre les malfaiteurs qui opèrent à l'échelle internationale. Quelques chiffres concernant la période du 1<sup>er</sup> juin 1954 au 1<sup>er</sup> juin 1955 donneront une idée des résultats obtenus : le Secrétariat Général est intervenu à des titres divers — et souvent de façon déterminante — dans 2.682 affaires. A l'occasion de l'étude des dossiers concernant ces affaires, 2.714 informations ont été fournies aux autorités de police et de justice des Etats membres, 362 notices signalétiques ont été diffusées, dont 88 à titre préventif.

Dans cette même période, 131 individus ont été recherchés sur le plan international et 23 ont été arrêtés hors des frontières du pays qui les recherchait. Nous avons lancé, par la voie radioélectrique, 331 diffusions générales qui ont amené l'arrestation de 60 malfaiteurs; 24 identifications ont été faites par le Secrétariat Général.

Nous avons, par ailleurs, effectué plusieurs travaux de synthèse, en général très appréciés : en février dernier nous avons diffusé, sur le trafic des diamants volés dans les territoires africains, un document auquel nous travaillions depuis longtemps, à la suite de nombreuses doléances des services officiels et de certaines compagnies privées. Nous avons établi une synthèse sur des affaires de faux mandats postaux, de trafic de lettres de crédit et de voyageurs chèques volés dans de nombreux pays d'Europe Occidentale. Enfin, signalons un travail important sur les voleurs à la tire internationaux, qui fera bientôt l'objet d'une brochure spéciale.

En matière de faux monnayage, le service spécialisé de La Haye a poursuivi son œuvre méthodique en publiant les caractéristiques de 58 contrefaçons nouvelles dans la revue « Contrefaçons et Falsifications », dont le nombre d'abonnés ne cesse de croître.

1) L'adhésion de la Jordanie et de l'Arabie Séoudite a eu lieu, effectivement, en octobre dernier.

En ce qui concerne le trafic illicite des stupéfiants, nous avons résumé 168 cas dans les tableaux récapitulatifs mensuels et fait connaître ainsi à toutes les polices l'identité et le rôle des trafiquants arrêtés ou identifiés.

Cette activité n'est possible que grâce à la documentation toujours plus abondante que nous recevons des différents pays. Près de 100.000 individus sont répertoriés chez nous.

En ce qui concerne les études générales, nous avons développé nos activités dans des domaines divers. Continuant la mise en œuvre d'une suggestion de la délégation canadienne (1953), nous avons publié un document sur les possibilités d'intervention de la police de seize pays. Un document du même ordre suivra pour les autres Etats.

En application d'une résolution de l'Assemblée Générale, nous avons mené à bien une étude approfondie sur les « Police Boy's Clubs » destinés à protéger la jeunesse contre la délinquance. Presque tous les Etats membres nous ont fourni une documentation intéressante. Nous en avons fait une synthèse publiée, pour la première fois, sous la forme d'un numéro de la Revue Internationale de Police Criminelle sur lequel j'attire votre attention. Nous avons maintenant les mains libres pour aborder un autre point particulièrement important de la résolution de l'an dernier : celui d'un programme-type de préparation des fonctionnaires en matière de délinquance juvénile.

Notre participation à deux congrès internationaux, dont je reparlerai, nous a permis de mettre au point deux grandes études : la première, qui a trait aux statistiques de la délinquance juvénile, fondée sur le volumineux travail que nous avons présenté l'an dernier, va vous être distribuée dès maintenant, bien qu'elle n'ait pas été spécialement destinée à l'Assemblée Générale. La seconde est une étude originale sur le récidivisme international; elle sera publiée ultérieurement.

Conformément à une autre résolution votée à Rome, l'Office délégué de La Haye a rédigé une synthèse sur les nouveaux procédés d'impression. Elle sera soumise aux spécialistes du Collège des conseillers techniques, puis fera l'objet d'une diffusion générale.

Enfin, pour répondre au vœu émis l'an

dernier par la sous-commission de la Police de l'Air, nous avons réuni les officiers de sécurité des grandes compagnies aériennes, au début de janvier 1955 à Paris. Sir Ronald Howe, qui a présidé cette réunion, en parlera à la Commission compétente.

Répondant, en outre, aux demandes de certains pays ou de certaines personnalités, nous avons fourni, notamment à l'Italie, l'état des diverses législations sur la répression du faux-monnayage; aux autorités néerlandaises des renseignements sur la perception directe des amendes en cas d'infraction à la circulation routière; aux autorités de l'Inde des renseignements sur l'armement des diverses polices. Nous nous félicitons, d'ailleurs, d'être de plus en plus souvent consultés sur des problèmes de ce genre.

A cet égard, notre meilleur instrument de travail est la bibliothèque internationale; elle compte aujourd'hui 1.123 ouvrages et la collection complète de 214 revues provenant de 51 pays.

Par contre, sur deux points particuliers je dois reconnaître que le Secrétariat Général n'a pu mettre à exécution les recommandations de l'Assemblée Générale.

En 1953, il nous fut demandé à Oslo de diffuser régulièrement la liste des publications obscènes et interdites dans les différents pays. Nous avons centralisé la documentation en vue de diffusions semestrielles. Mais, après en avoir référé au Comité Exécutif, nous y avons renoncé; il aurait fallu confectionner tous les six mois un véritable livre, fort dispendieux et dont l'utilité — avouons-le — est contestable: je ne vois pas, en effet, l'intérêt qu'il y a pour les autorités belges, par exemple, à connaître la liste des ouvrages obscènes et interdits dans l'Inde ou au Canada. Je crois que l'Assemblée Générale devrait réviser sa position.

L'Assemblée nous avait également demandé de diffuser la documentation centralisée sur le trafic international de l'or et d'apporter notre aide aux enquêtes de cet ordre. Quant à la première partie de la résolution, nous avons reçu trop peu de renseignements pour un travail efficace. En ce qui concerne les enquêtes et les recherches, nous avons commencé à intervenir et nous ne négligerons

pas ce problème, auquel certains pays attachent une grande importance.

Cela m'amène à faire allusion, de nouveau, à notre premier film didactique: « Le faux monnayage et sa répression ». Ce film a obtenu un succès certain. Nous nous sommes attachés à vendre des copies et nous avons assez bien réussi: 20 pays en ont acheté un total de 30. Le détail des opérations financières résultant de la production et de la vente figure dans un chapitre spécial du rapport financier. Quelques Etats doivent encore pouvoir acquérir ce film, aussi profitable à la propagande de la C.I.P.C. qu'à l'instruction des personnels de police. Je fais appel à tous ceux qui n'ont pas encore passé de commande pour qu'ils veuillent bien le faire dès que possible. Ils ne regretteront certainement pas leur acquisition et nous permettront, en même temps, de conclure au mieux une opération qui, je puis le dire aujourd'hui, présentait un certain nombre de risques. Nous pourrions alors envisager une autre réalisation, sur un sujet à déterminer.

Quant à la Revue Internationale de Police Criminelle, elle est publiée de façon très régulière désormais dans ses quatre éditions. Grâce à la valeur de ses articles ainsi qu'à sa présentation, elle figure en fort bonne place parmi les revues spécialisées et constitue un excellent instrument de liaison et de diffusion.

Un effort de propagande reste, néanmoins, souhaitable. Il doit s'adresser aux membres de la police, de la magistrature, du barreau, de la douane, aux experts, à toutes les personnes qui s'intéressent aux questions de criminologie ou de criminalistique et permettre d'élargir le cercle de nos abonnés. Mais nous aurons besoin du concours effectif des B.C.N. et je leur demande, dès maintenant, de se préparer à centraliser sous forme de listes, d'annuaires, de répertoires, les noms et adresses des administrations, services et personnalités à pressentir.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier que l'abonnement à la Revue ouvre, au surplus, l'accès à la liste trimestrielle des articles sélectionnés et à l'envoi gratuit des copies d'études jugées intéressantes. De nombreux destinataires de la Revue apprécient déjà ces services puisqu'entre le 1<sup>er</sup> juin 1954 et le 1<sup>er</sup>



L'Assemblée observe une minute de silence à la mémoire de M. Werner LUETHI.

juin 1955, nous avons envoyé 376 articles sous forme de microfilms.

J'en arrive au chapitre de nos relations avec les diverses organisations internationales, notamment avec les Nations Unies.

Comme l'an dernier, nous avons été représentés par M. Népoté à la 9<sup>e</sup> session de la Commission des stupéfiants, laquelle, une fois encore, a recommandé aux Gouvernements de coopérer avec la C.I.P.C. dans la lutte contre le trafic illicite. Nos liaisons seront désormais facilitées, la Division des stupéfiants s'étant installée à Genève.

Par ailleurs, M. U Ba Maung, Inspecteur Général de la Police de Birmanie, nous a représentés à un cercle d'études sur la prévention du crime, organisé à Rangoon, en octobre 1954, par la Section de Défense sociale.

Il y a quelques jours vient de se terminer à Genève le premier Congrès mondial sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, organisé par les Nations Unies. La C.I.P.C. y comptait deux représentants qui

ont soumis un travail sur les statistiques de la délinquance juvénile.

Enfin, le bureau des statistiques de l'O.N.U. s'intéresse beaucoup à notre travail d'ensemble sur les statistiques criminelles; il nous encourage à poursuivre l'œuvre entreprise, et nous y sommes bien résolus.

Nous entretenons également un contact permanent avec toutes les organisations internationales dont les activités sont de nature à nous intéresser. Ainsi, nous serons représentés, dans quelques jours, au congrès organisé à Londres par la Société Internationale de Criminologie qui doit étudier le récidivisme. Nous pouvons y occuper une position privilégiée à l'égard du « récidivisme international », l'un de nos soucis constants.

Nous avons, par ailleurs, pris contact avec l'Union Internationale des Télécommunications et le Bureau International d'enregistrement des fréquences, en vue d'améliorer le fonctionnement de notre réseau radio.

Je suis heureux de saluer ici les délégués des Organisations internationales qui ont

bien voulu répondre à notre invitation; en particulier l'Organisation des Nations Unies, représentée par une personnalité de renom.

En matière de relations publiques également, notre action générale continue à susciter beaucoup d'intérêt. Les reporters des plus grands journaux sont curieux de connaître notre Organisation et de relater ses interventions les plus spectaculaires. Un écrivain britannique vient même de consacrer à « Interpol » un livre intéressant, encore que sa présentation donne lieu à critique.

En vue de faciliter la compréhension entre la police et le public, nous avons accordé notre appui moral et notre concours à une grande exposition artistique de la police au Salon International du « Faux dans l'art et dans l'histoire », qui a eu lieu à Paris du 16 juin au 31 juillet dernier. Nous y occupions une place d'honneur et les cartes, panneaux et photographies qui schématisaient l'œuvre de la C.I.P.C. ont eu un certain succès. Nous avons commenté, dans deux conférences publiques, l'origine, l'activité et les résultats de notre Organisation.

Pour mener à bien notre mission durant les onze mois qui ont suivi l'Assemblée Générale de Rome, nous avons sensiblement disposé des mêmes moyens que l'an dernier.

Le nombre des fonctionnaires et agents en service à la C.I.P.C. n'a pas varié. Comme l'an dernier, quelques fonctionnaires des différents pays ont fait de courts stages au Secrétariat Général. Mais, en dépit de nos démarches, aucun Etat autre que la France n'a encore mis à notre disposition des fonctionnaires pour une période prolongée. Des obstacles purement formels ont empêché les autorités indiennes de nous envoyer un fonctionnaire et nous regrettons ce contretemps. Le chef de la Police Royale Montée Canadienne nous a assurés qu'il examinerait attentivement nos suggestions. Nous avons adressé la même demande au Général Phao, Chef de la Police thaïlandaise. Nous espérons que d'autres pays tiendront également à donner suite à cette initiative.

## **LE PROCHE AVENIR. LES STATUTS**

Si, dans cet ordre d'idées, nous avons marqué le pas, dans d'autres domaines, nous avons sérieusement développé nos moyens qui vont s'améliorer de façon sensationnelle.

La station centrale radioélectrique est prête à fonctionner et les premiers essais ont eu lieu récemment. Deux transmissions viennent d'être réalisées avec succès entre notre station et Tel Aviv d'une part, et Helsinki d'autre part.

La première partie de notre programme d'équipement radioélectrique étant réalisée, il reste à résoudre le difficile problème des fréquences et, dans le fonctionnement journalier du réseau, à obtenir une application plus rigoureuse du règlement général des télécommunications de la C.I.P.C. En 1954, le trafic de la station centrale de Paris s'est élevé à 19.741 télégrammes et celui des autres stations à 47.256 télégrammes.

Par ailleurs, et malgré de grandes difficultés de dernière heure, nous espérons trouver d'ici peu une solution au problème vital que pose l'installation matérielle du Secrétariat Général. Dans les immeubles du Ministère Français de l'Intérieur, devenus très insuffisants pour ses propres services, — et M. Mairey, directeur général de la S.N., qui sera ici demain, connaît ces difficultés mieux que quiconque, — il était impossible de trouver, même à longue échéance, des locaux adaptés à nos besoins toujours croissants. A la suite de nombreuses interventions, le Ministère de l'Intérieur s'est déclaré, il y a quelque mois, disposé à louer pour la C.I.P.C. un immeuble autonome. Après des recherches extrêmement laborieuses et des pourparlers difficiles, le choix s'est fixé sur un hôtel particulier de 40 pièces, occupé jusqu'à présent par l'Ambassade d'Irlande et situé à 500 mètres de l'Arc de Triomphe de l'Etoile. La location de l'immeuble serait, en principe, conclue pour 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955. La C.I.P.C. aura à supporter les charges de première occupation, et notre participation financière s'avère absolument indispensable au succès de l'opération. Si vous nous autorisez à faire ce sacrifice et si le Ministère des Finances français accepte finalement d'assumer le loyer de l'immeuble, la C.I.P.C. pourra, d'ici quelques semaines, s'installer dans un hôtel particulier digne de la grande institution qu'elle est devenue.

Mais une maturité de fait ne saurait nous suffire. Nous devons aspirer aussi à la maturité juridique et adopter des statuts qui nous

permettent d'embrasser les problèmes de l'échelon mondial, avec l'autorité qu'exige l'application de résolutions parfois délicates.

Les statuts de 1946 sont maintenant dépassés par les événements. Tout le monde en est d'accord. Ils ne reflètent qu'imparfaitement les activités actuelles de la C.I.P.C. et prévoient une structure qui ne correspond plus à nos besoins.

Dans le courant de l'hiver dernier, nous avons établi un projet de réforme statutaire qui a été soumis au Comité Exécutif.

Sans aborder ici le fond du problème, je crois que, parmi les études que nous avons faites depuis octobre dernier, il convenait de réserver une place de choix à cet important travail qui, j'en suis sûr, retiendra toute l'attention de l'Assemblée.

Enfin, nous nous sommes attachés à mettre en application le vœu exprimé l'an dernier au sujet de l'organisation matérielle de notre Assemblée Générale. Vous pouvez, par vous-même, mesurer l'étendue de l'effort qui fut fait en liaison étroite avec nos amis espagnols pour introduire les trois langues de travail. L'organisation rationnelle d'une telle Assemblée nous a même conduits à

frêter un avion spécial pour assurer le transport de certains délégués, du personnel de secrétariat et des documents.

Si je ne connaissais la maîtrise de notre Président, je serais un peu inquiet devant l'ampleur de notre Ordre du Jour, qui comporte un bien grand nombre de rapports. 27 sujets auraient même été abordés à cette Assemblée Générale si nous n'avions dû, en accord avec les délégations intéressées, différer la discussion de certaines questions.

Notre Assemblée annuelle aurait, semble-t-il, intérêt à concentrer ses efforts sur quelques sujets précis qui seraient soigneusement fixés au préalable. Pourquoi l'Assemblée Générale n'ébaucherait-elle pas elle-même l'Ordre du Jour de sa prochaine session, auquel le Comité Exécutif pourrait ajouter les questions urgentes surgissant en cours d'année? Chacun des Etats établirait un rapport sur les questions ainsi sélectionnées. On aboutirait, sans doute, à un nombre de documents plus important qu'aujourd'hui mais se rapportant tous à quelques sujets bien précis. Il en résulterait un échange de vues plus approfondi et, en fin de compte, plus fructueux. La réforme statutaire, dans

La tribune présidentielle.



ses incidences, nous offrira, probablement, l'occasion d'examiner cette suggestion.

Est-ce à dire qu'une fois ces problèmes résolus notre institution n'aura plus qu'à vivre sur sa lancée ? Certes non.

En effet, la solution de ces grandes questions n'est pas une fin en soi; elle nous procurera seulement des moyens plus puissants, mieux adaptés, dont nous devons tirer le meilleur parti possible, pour le plus grand profit de tous nos membres.

La présence, dans notre Organisation, de pays appartenant à des régions du monde très diverses par leur mode de vie, leur développement économique et social, leur structure administrative, posera et pose peut-être déjà des problèmes nouveaux; il ne faudra pas craindre de les aborder, avec la sagesse et la modération indispensables.

De nombreux pays de tous les continents nous ont fait confiance; au mépris des préjugés raciaux et politiques, la C.I.P.C. doit être en mesure de leur apporter une aide effective. En contrepartie, les Etats membres et, en particulier, ceux qui sont venus récemment à nous, doivent prendre conscience de la compréhension, de l'assiduité dans le travail et de la persévérance que nécessite la coopération internationale. Nul ne peut en retirer les bénéfices s'il n'a lui-même commencé par apporter sa contribution. Le Président vous l'a déjà dit avec toute son autorité et je me permets de vous le rappeler.

Il y a, pour les membres de la C.I.P.C., une part déterminante d'initiative à prendre s'ils veulent tirer profit des dispositifs qui existent et qui ont fait leurs preuves.

Le Secrétariat Général, par lui-même, ne peut rien sans l'appui de tous les pays, surtout lorsqu'il s'agit, à proprement parler, de lutter contre les malfaiteurs. Les chiffres que j'ai cités tout à l'heure sont bien modestes si l'on pense à l'ensemble de la délinquance internationale, et à ce qui pourrait être fait si tous les Etats nous apportaient, sur les différents plans, une contribution assidue.

Sans doute, les pays très éloignés du Secrétariat Général ont-ils quelque peine à imaginer que, de Paris, on puisse réellement les aider et les renseigner sur des faits intéressant des pays beaucoup plus proches. Mais

la distance n'est pas un obstacle à la centralisation ou à la coordination, certains de nos résultats les plus intéressants en font foi.

Peut-être les jeunes Etats sont-ils encore peu familiarisés avec nos méthodes. C'est pourquoi, dans les mois à venir, nous nous attacherons à mieux faire connaître les impératifs et les possibilités de la coopération policière internationale.

Au reste, cette coopération n'a pas surgi spontanément. D'abord, elle s'est péniblement construite en Europe où, après plus de 30 années d'efforts, elle s'est épanouie. Les autres pays du monde se sont peu à peu insérés dans le système, et les régions les plus lointaines doivent bénéficier de cette vaste expérience et atteindre plus vite le même degré d'efficacité. Cela, je le répète, exigera de tous une bonne volonté soutenue, tenace, que ne doivent pas ébranler les premiers obstacles ou les premiers échecs éventuels.

« Apprends à être patient; rien ne se fait d'un coup, pas même un grain de raisin ou une figue » disait Epictète.

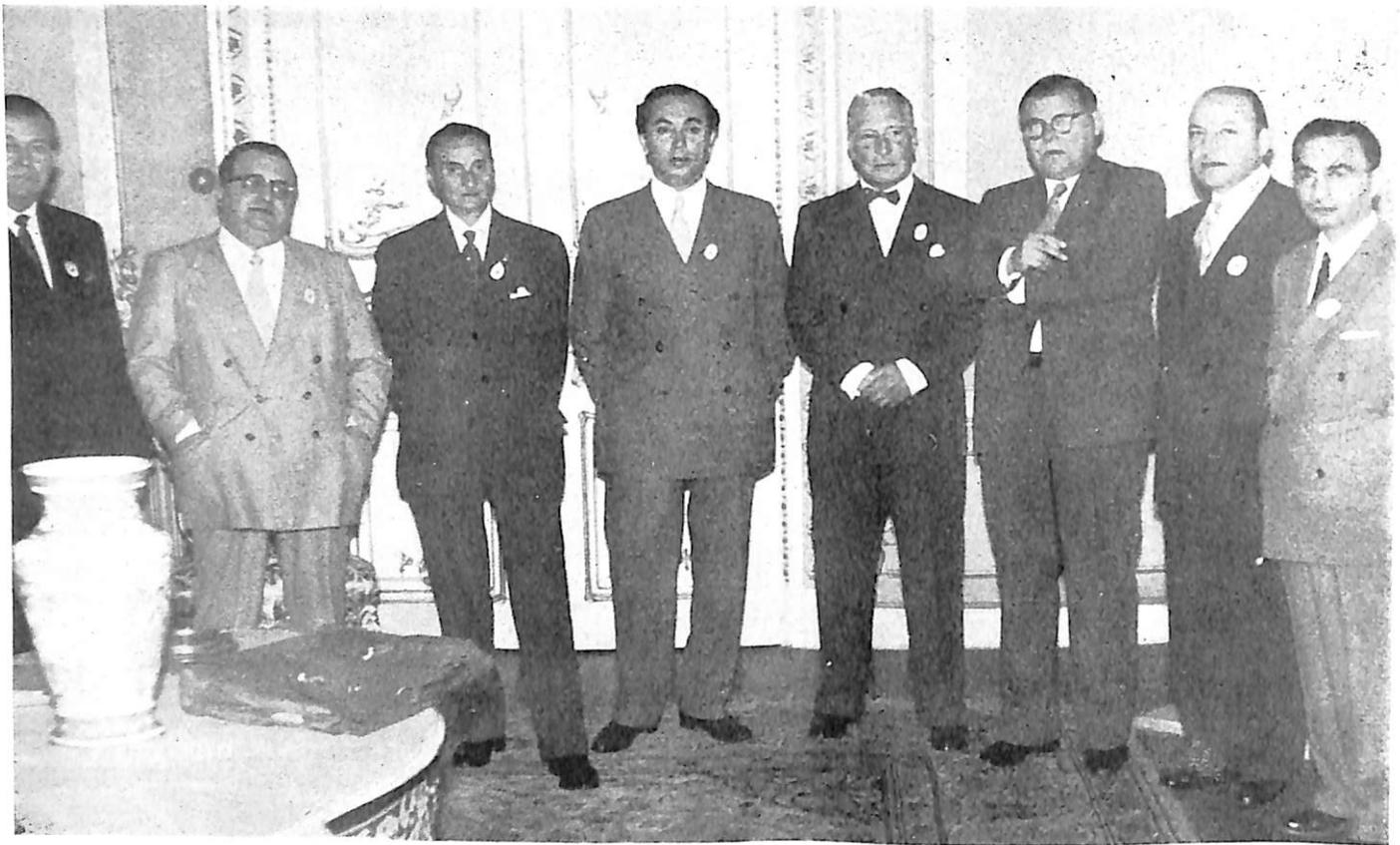
La patience est sans doute la première vertu internationale. C'est pour donner à la C.I.P.C. des bases plus solides que nous avons travaillé à renforcer sa personnalité en lui procurant sa propre maison, ainsi que le moyen de communiquer rapidement avec tous les pays, et en vous proposant de consolider le pacte qui nous unit.

Le Président, se faisant l'interprète de l'Assemblée, adresse au Secrétaire Général ses vives congratulations pour les activités qu'il déploie.

(Applaudissements)

M. Mullik (Inde) désire présenter quelques observations.

Les trois résolutions approuvées par l'Assemblée Générale à sa dernière session, concernant le trafic de l'or, la délinquance juvénile et les statistiques criminelles n'ont suscité aucun progrès dans ces divers domaines. Son gouvernement eût aimé recevoir du Secrétariat Général des demandes de précisions sur le trafic de l'or et des diamants. Quant aux statistiques, au sujet desquelles la délégation de l'Inde avait félicité le Secrétariat Général, à la dernière Assemblée, elles n'ont pas été publiées cette année, non plus



M. le Docteur Namik GEDIK, Ministre de l'Intérieur, entouré du Comité Exécutif.

que le programme-type que le Secrétariat devait préparer à l'usage des écoles de police et d'autres institutions intéressées à la formation professionnelle. L'efficacité du Secrétariat ne saurait être mise en doute; mais M. Mullik se permet de lui rappeler que les membres, eux aussi, lui accordent de la compréhension et de la patience.

Le Secrétaire Général déclare que ses remarques ne visaient aucun pays en particulier. D'autre part, il rappelle que le Secrétariat, dans des conditions très difficiles, fournit un maximum de travail. Si les délégués pouvaient s'en rendre compte, ils apprécieraient les méthodes employées, ainsi que la valeur intellectuelle et professionnelle de ses membres. Mais il est des réalisations impossibles. M. Mullik attache une importance particulière aux questions statistiques; d'autres délégués s'intéressent surtout à la répression du trafic illicite des stupéfiants ou au problème du faux monnayage. Toutes ces questions sont importantes, mais il faut réfléchir au labeur qu'elles exigent et renoncer à

leur donner, à toutes à la fois, la priorité. Le travail que le Secrétariat devait accomplir est d'ailleurs en cours et sera terminé dès que possible. En matière de délinquance juvénile, deux études importantes ont été réalisées: statistiques sur la délinquance juvénile, étude sur les « Police boy's clubs ».

M. Emerick (Etats-Unis) déclare qu'en ce qui concerne le trafic de l'or, la situation était très sérieuse pour les Etats-Unis il y a un an; cependant, l'ouverture d'un marché de l'or à Londres a rendu le trafic de l'or depuis les Etats-Unis sans intérêt, et, pour cette raison, cette contrebande a cessé d'être un problème pour son pays. L'or, sur le marché de Londres, ainsi que l'indique le «Times» de Londres du 21 mars 1955, atteint le prix de \$ 34.90 à \$ 35.11 par once.

D'autre part, M. Emerick indique que le trafic illicite des diamants continue à troubler les Etats-Unis en dépit de la coopération des pays producteurs de diamants. Les diamants bruts étaient envoyés en contrebande en Europe où ils étaient taillés, et ensuite

*passaient en contrebande aux Etats-Unis. Autre occasion de soucis pour ce pays; la contrebande de mouvements de montres suisses.*

A ce sujet M. Grassberger (Autriche) signale à l'Assemblée qu'il existe à Vienne un gang de fabricants de montres très bon marché, ayant toute l'apparence des montres portant les marques les plus célèbres de Suisse et d'Angleterre. On croit que le siège de cette organisation est à Milan et existe depuis un an ou deux. La découverte de cette affaire est due à l'examen d'un lot de montres saisi en

*contrebande. Une succursale de l'atelier de fabrication a été découverte à Vienne avec tous les appareils dont on se sert pour falsifier les cadrans. Sur les montres d'or le poinçon officiel de l'or était falsifié. M. Grassberger estime qu'il serait désirable d'avertir les services douaniers de cette découverte en leur demandant d'examiner les montres saisies en contrebande et, le cas échéant, d'en informer la C.I.P.C. On a déjà découvert de ces montres falsifiées à Berlin et en Grèce.*

Le Président déclare la discussion close sur le rapport d'activité du Secrétaire Général.

## PROJET DE RÉFORME STATUTAIRE

A u cours des dernières années, la modification des statuts de la C.I.P.C. était apparue comme une nécessité. En effet, nos statuts actuels, modifiés en 1946 au moment de la reconstitution de l'organisation, reposent, en réalité sur un texte qui date de 1923, époque à laquelle l'organisation a été créée. Il est bien évident que, tant dans la vie intérieure de notre organisation que dans la vie internationale en général, les choses ont énormément évolué. La C.I.P.C. a développé considérablement le volume de ses activités, ainsi que son influence dans le monde. Il importait donc de rajeunir notre Charte.

Le Comité Exécutif, à l'une de ses récentes réunions, en avait discuté; après de longs mois de travail, il décida de présenter à l'Assemblée un texte moderne dans sa conception et offrant de vastes perspectives.

Il serait fastidieux d'examiner ici tous les détails d'un projet ne comportant pas moins de 53 articles, et suivi d'un règlement d'application qui en comporte autant.

Disons seulement que le projet prévoyait la modification du titre de la Commission, celle-ci devenant « l'Organisation Internationale de Police Criminelle ». Il stipulait que les membres de la C.I.P.C. étaient des Etats, et une place était réservée à des « membres associés ». Le Comité Exécutif était légèrement élargi; les conseillers techniques, créés par l'Assemblée de Berne en 1949, voyaient leurs fonctions confirmées. Autre aspect très important du projet : la coopération permanente internationale, au sein de laquelle les

Bureaux centraux nationaux occupaient une large place.

Ce texte, dès la première séance plénière, donne lieu à une discussion très animée.

M. Dosi (Italie) rappelle que, dès 1947, la délégation italienne a proposé le titre d'Interpol, dont l'emploi est devenu courant. Le projet prévoit la substitution du mot « Organisation » au mot « Commission »; l'expression « Police criminelle » n'est pas très heureuse car elle ne traduit pas exactement le caractère de l'organisation. Pourquoi ne pas dénommer l'organisation « Interpol » ?

M. Emerick (Etats-Unis) propose l'adoption du projet présenté par le Comité Exécutif sous réserve de l'additif suivant :

« Peut faire l'objet d'une demande d'admission en tant que *Membre associé* tout service de police, municipal, provincial ou autre, implanté à l'intérieur des frontières de son pays, à condition que chaque service de police ainsi proposé dispose seul de la compétence pour réprimer certains délits dans sa circonscription, indépendamment du pays membre, ou qu'il partage cette compétence avec le pays membre pour la répression des mêmes délits ».

M. Mullik (Inde) pense que l'organisme doit éviter de se fixer un mandat trop large; cela pourrait soulever des difficultés sérieuses. La C.I.P.C. doit, avant tout, recueillir et diffuser des renseignements sur la criminalité des différents pays et prendre les mesures appropriées pour y mettre fin.

Tout pays, autonome ou non, qui en fait la demande devrait pouvoir devenir membre de plein droit. Pourquoi distinguer entre des Etats qui, quel que soit leur statut politique, doivent résoudre les mêmes problèmes en matière de criminalité ?

Quant à la fréquence des réunions de l'Assemblée, une session annuelle est à maintenir, estime M. Mullik, car c'est l'occasion pour chacun de resserrer des liens précieux.

Le président, les vice-présidents et les membres du Comité Exécutif sont désignés — ce qui est logique — en raison de leurs qualités personnelles et des services rendus; il faudrait cependant élargir l'éventail géographique, afin de permettre aux représentants de chaque région du monde de contribuer à l'œuvre commune.

Chaque pays doit garder la faculté de désigner le service qui fonctionnera comme Bureau central, et qui sera le seul correspondant de l'organisation, sauf habilitation spéciale d'autres services par ledit Bureau.

Enfin, en ce qui concerne la contribution financière, M. Mullik préférerait, au système en vigueur, celui qu'ont choisi les institutions spécialisées des Nations Unies.

M. de Castroverde (Cuba) pense, comme M. Dosi, que le mot « Interpol » sonne bien et pourrait être officiellement adopté.

Ainsi que l'a relevé M. Mullik, M. de Castroverde estime que la composition du Comité Exécutif devrait être fondée sur une plus large répartition géographique.

Sir R. Howe (Grande-Bretagne), rapporteur général, donne lecture d'un document d'où il ressort que la Grande-Bretagne n'envisage pas favorablement certaines des modifications proposées par le Comité Exécutif. Pourquoi, notamment, « gouvernementaliser » l'organisation dans ses statuts, alors qu'elle obtient, d'ores et déjà, l'appui des gouvernements ?

Les statuts actuels appellent, certes, des réformes, en particulier en matière de contributions. Mais les avantages qu'ils assurent pourraient, estiment les services britanniques, être anéantis si la C.I.P.C. prend un caractère nettement gouvernemental. Des représentants s'exprimant au nom de leur gouvernement, selon des instructions précises, risqueraient d'introduire dans les discussions certaines notions politiques qui ne pourraient que nuire

aux intérêts de l'Organisation. D'autre part, certains organes de l'O.N.U. s'occupent de questions semblables à celles qui intéressent la C.I.P.C.; ce n'est qu'en conservant son indépendance que celle-ci peut continuer à jouer un rôle utile dans le concert international.

La délégation du Royaume-Uni ne peut, par conséquent, appuyer les recommandations tendant à modifier le caractère profond de l'Organisation.

M. Van Ijsendoorn (Pays-Bas) est, dans l'ensemble, favorable au projet, mais il désire que le Surinam et les Antilles Néerlandaises soient considérés comme membres de plein droit. En effet, les délégations de ces deux territoires payent leurs contributions et représentent les bureaux autonomes centraux de pays qui, bien que non autonomes, doivent résoudre par leurs propres moyens les problèmes criminels.

Il faudrait définir très exactement les droits et obligations des « membres associés » et préciser que la demande d'admission devrait être approuvée par les deux tiers des voix de l'Assemblée Générale. Il semble que l'un des membres du Comité Exécutif pourrait être le représentant d'un membre associé.

M. Sahar (Israël) reconnaît l'excellence du travail accompli par les auteurs du projet de réforme statutaire. Chaque gouvernement devrait pouvoir se prononcer sur les modifications proposées et toute précipitation est à éviter. La délégation d'Israël suggère de

MM. LUETHI, aujourd'hui décédé, et AMSTEIN, à l'Assemblée Générale de Berne, en 1949.



renvoyer l'examen du projet de réforme à un comité composé sur des bases assez larges.

M. Vergara (Chili) rend également hommage à l'œuvre du Comité Exécutif. Mais sa délégation aimerait qu'un certain caractère régional se développât dans la structure de la C.I.P.C. : un pays comme le Chili doit évidemment nouer des contacts plus étroits, en matière de répression criminelle, avec ses voisins immédiats, comme l'Argentine et la Bolivie, qu'avec les Etats européens, par exemple. Il serait donc utile de créer une « centrale » pour l'Amérique du Sud, une autre pour l'Amérique Centrale et l'Amérique du Nord, etc.

M. Amstein (Suisse) insiste sur la nécessité de nantir l'organisme d'une base juridique adéquate et félicite le Comité Exécutif et le Secrétariat Général de leur heureuse initiative. Le projet de statuts et le règlement général proposé répondent à toutes les exigences et il en recommande l'adoption, sous réserve de quelques modifications de détail.

M. Jumsai (Thaïlande) juge, lui aussi, le projet de statut propre à améliorer l'échange d'informations et l'assistance mutuelle dans la lutte contre le crime. Il estime, toutefois, que la publication des informations ne doit pas être limitée à celles des experts, mais que les renseignements donnés par chacun des pays doivent également être diffusés.

M. Doha (Pakistan) déclare qu'une constitution solide est indispensable à un organisme aussi important. Vu l'esprit de coopération qui a régné entre les membres de cette organisation durant tant d'années, il ne doit pas être difficile de modifier les termes du projet à la satisfaction générale.

Il insiste sur la nécessité, pour la C.I.P.C., de conserver son caractère technique et spécialisé; « si l'on suit, ajoute-t-il, la ligne traditionnelle, si heureuse jusqu'à présent, il n'y aura jamais à craindre d'influences politiques ».

MM. Mojovic (Yougoslavie), Hierro-Martinez (Espagne) et Fathi (Egypte) acceptent en principe le projet de statuts, sous réserve de quelques modifications de forme.

M. de Castroverde (Cuba) propose que l'Assemblée Générale vote sur le principe même du projet et laisse au sous-comité le soin d'en étudier les détails.

MM. Sicot et Népote tiennent à répondre



Au premier plan, la délégation turque.

aux suggestions et objections formulées et à définir au mieux la réforme envisagée.

M. Sicot indique, *en sa qualité de représentant de la France*, que son pays attache une grande importance à l'évolution de la situation juridique de l'Organisation. Il faut adapter aux exigences du jour des textes dépassés. La vie internationale a évolué et les organisations internationales ont, pour la plupart, des statuts très précis.

*En sa qualité de Secrétaire Général*, M. Sicot rappelle, après un bref historique, que le projet constitue déjà un compromis par rapport à une première étude, rédigée « en forme de convention internationale ».

Il est proposé, d'autre part, que les membres adhérents soient dorénavant des Etats. Des objections ont été soulevées à cet égard et peut-être une formule transactionnelle pourrait-elle être trouvée, prévoyant des membres qui ne seraient ni des Etats à proprement parler ni, évidemment, des « personnes ».

M. Sicot est convaincu qu'il n'y a aucun danger d'intrusion politique dans les activités de l'Organisation. Les nouveaux statuts prévoient même d'une façon catégorique que les représentants des Etats devront être des fonctionnaires de police et, autant que possible, des spécialistes de la Police Criminelle, ce qui n'était pas expressément dit jusqu'ici.

Quant à la dénomination de l'Organisme, le nom d'« Interpol » est déjà familier à de nombreuses oreilles, mais il n'est guère indiqué de désigner officiellement l'Organisation sous ce seul vocable.

M. Népote, adjoint au Secrétaire Général, rappelle qu'il existe actuellement trois grandes catégories d'organisations internatio-

nales : les organisations non-gouvernementales, les organisations inter-gouvernementales et les institutions spécialisées des Nations Unies. Une quatrième catégorie, que l'on pourrait appeler les « Unions administratives internationales » est en train de chercher sa place dans le droit international.

Le représentant du Royaume-Uni craint qu'en devenant inter-gouvernementale, l'Organisation ne revête un caractère politique. Or, il existe plusieurs organismes internationaux techniques, émanant d'une convention internationale — dont deux sont liés aux Nations Unies — qui s'abstiennent de toute politique. Des précautions sont d'ailleurs prises à cet égard dans les nouveaux statuts et les conseils qui sont donnés aux gouvernements pour la composition de leurs délégations constituent une solide garantie.

De nombreux autres points ont été évoqués. Il est certain, par exemple, que si la formule du Bureau National semble la meilleure, la porte reste néanmoins ouverte à d'autres possibilités, pour tous les pays, de coopérer au sein de l'Organisation.

M. Népote considère que, même si l'Organisation prend un caractère plus officiel, et même si elle devient inter-gouvernementale, elle ne risque pas de faire double emploi avec d'autres organismes inter-gouvernementaux ou gouvernementaux. D'une part, la C.I.P.C. reste une assemblée de techniciens; d'autre part, le risque d'empiéter sur l'activité de deux organes des Nations Unies, la division des Stupéfiants et la section de Défense Sociale, n'existe pas, ainsi qu'on l'a constaté lorsque les Nations Unies ont examiné le problème.

En conclusion du débat, le Président relève tout d'abord que personne ne s'est prononcé contre l'ensemble du projet; au contraire, tout le monde est d'accord pour admettre une large révision des statuts actuels. Cependant, M. Louwage note certaines divergences dans les points de vue exprimés; des amendements, formellement proposés, doivent être examinés. Devant l'ampleur des problèmes à résoudre, le Président suggère la création d'un sous-comité spécial qui, au vu de la discussion générale, présentera un nouveau projet à l'Assemblée Générale de 1956.

Le sous-comité se met immédiatement au travail.

Sur proposition de M. Van der Minne (Pays-Bas), élu Président du sous-comité, l'Assemblée adopte à l'unanimité la résolution ci-après :

L'Assemblée :

**CONSIDERANT** que la C.I.P.C. a pris depuis plusieurs années une place importante dans la vie internationale,

**CONSIDERANT** que les statuts actuellement en vigueur ne correspondent plus aux nécessités actuelles,

**ESTIME** qu'il est nécessaire de donner une meilleure base juridique à l'Organisation,

**CHARGE** le sous-comité spécialement constitué de dégager, en liaison avec le Secrétariat Général, les nouveaux principes en fonction desquels les statuts nouveaux seront élaborés.

M. Van der Minne ajoute que le sous-comité a le très ferme espoir de présenter, l'an prochain, un projet acceptable pour tous.

## LA POLICE DE L'AIR

**S**ANS revêtir la même ampleur que l'an dernier, cet important problème a donné lieu à de féconds échanges de vues.

C'est qu'en effet, la Conférence préconisée par cette même Assemblée, en sa session de 1954, s'est réunie en janvier 1955, sous la présidence de Sir R. Howe, et qu'en octobre 1955 devait se réunir à Manille la Conférence internationale de l'O.A.C.I.

C'est la rencontre de janvier qui fait, bien entendu, l'objet du rapport de Sir R. Howe.

Certaines des 19 compagnies aériennes représentées à la Conférence de Paris, disposent d'un service de sécurité qui leur est propre, et qui comprend d'anciens fonctionnaires de police. Leur position, leur mobilité et l'étendue de leur circonscription leur permettent de recueillir des renseignements précieux sur la délinquance et sur les trafics internationaux. Ces services étant animés d'un sincère esprit de collaboration avec les services proprement policiers, il convient, évidemment, que la réciprocité soit vraie.

C'est d'ailleurs pour faciliter cette coopération que le Secrétaire Général de la C.I.P.C. a diffusé les listes des officiers de sécurité desdites compagnies.

Quant aux autres compagnies, elles sont très favorables à la coopération policière.

Du point de vue de la C.I.P.C., il importe, au surplus, que les services proprement policiers contribuent régulièrement à informer notre organisme. Un formulaire ad hoc a été mis au point à la suite de la résolution suivante adoptée à Paris le 24 janvier 1955 :

« Les représentants des Compagnies Aériennes et de la C.I.P.C. réunis à Paris le 24 janvier 1955 :

« RECOMMANDENT à l'I.A.T.A. d'inviter à nouveau ses membres à signaler à la C.I.P.C. toutes les infractions importantes présentant un caractère international. »

La centralisation est précieuse, en un domaine où la localisation du délit pose tant de problèmes délicats. Les mesures préventives sont, également, capitales, l'expérience montrant que les vols sur les aérodromes sont presque toujours commis par des voleurs occasionnels.

Le principe que tout aérodrome international important soit surveillé par la police au moyen de patrouilles motocyclistes, notamment, est admis. Mais la police doit éviter les contrôles inutiles retardant les départs et les arrivées. En aucun cas le public ne doit avoir accès aux points où le fret et le courrier sont manipulés et où les passagers embarquent et débarquent.

Toujours en ce domaine de la prévention, la police doit pouvoir assurer, à la demande des compagnies, la garde des avions et des objets de valeur, ainsi que la protection de ces derniers, dans les opérations de transport au sol — à charge, pour les compagnies, de rembourser à la police les frais engagés; un usage analogue existe, d'ailleurs, dans les milieux bancaires, lorsqu'ils font appel au convoi et aux escortes de la police.

Lors des discussions en sous-comité, M. Ijsendoorn (Pays-Bas) déclare approuver le rapport de Sir Ronald Howe, sous réserve que la résolution adoptée à la Conférence de Paris n'implique pas l'autonomie des « officiers de sécurité » en matière d'enquêtes. En ce domaine, en effet, les tribunaux et la police des Pays-Bas ont seuls qualité pour



De g. à dr. : MM. YUMAK, HOWE et LOUWAGE.

agir. Ce qui ne veut pas dire, tant s'en faut, qu'ils refusent de coopérer avec les agents des compagnies aériennes.

M. Fish (I.A.T.A.) estime — et Sir R. Howe partage cet avis — qu'il est fort souvent difficile de déterminer les compétences, les délits étant parfois commis à des milliers de kilomètres du pays auquel l'avion appartient. Il convient donc que les officiers de sécurité préviennent la C.I.P.C. le plus promptement possible. Le Directeur Général de l'I.A.T.A. a d'ailleurs demandé à toutes les compagnies relevant de cet organisme de collaborer avec la C.I.P.C. Il illustre sa déclaration d'un exemple :

Une compagnie aérienne ayant perdu un envoi d'or il y a quelque temps, on découvrit que cet or avait été volé au cours d'un transit sur un aérodrome dans un certain pays. L'officier de sécurité mit au courant des faits la police de ce pays : le seul résultat fut que la douane dudit pays infligea à la compagnie une taxe de mille livres anglaises!

Sir R. Howe tient à préciser que le devoir, pour les officiers de sécurité, d'alerter la C.I.P.C. ne doit pas les dispenser, bien entendu, d'alerter également la police locale. Il souhaite qu'aux Pays-Bas un *modus vivendi* soit élaboré entre police et compagnies aériennes.

La question des « facilitations », évoquée par M. J. P. G. Goossen (Pays-Bas) à la conférence de Paris en janvier 1955 fait, d'autre part, l'objet en sous-comité d'une importante communication de Sir R. Howe, cette ques-

tion devant figurer, en effet, à l'ordre du jour de la conférence de Manille.

Sir R. Howe désire attirer l'attention de ladite conférence sur les résolutions prises, en matière de facilitations, par la C.I.P.C. :

- 1) Simplification et standardisation des cartes d'embarquement;
- 2) Emploi des livrets d'équipage comme passeports et visas;
- 3) Abolition de la pratique consistant à prendre les passeports des visiteurs temporaires;
- 4) Standardisation des visas.

Ce texte est, on le voit, favorable non seulement aux compagnies d'aviation et à leurs passagers, mais à la police des frontières et aux services d'immigration, car il vise à faciliter les contrôles, et à les rendre aussi efficaces tout en réduisant le personnel.

M. Haegerstrøm (I.A.T.A.) déplore vivement les retards considérables dus au manque de personnel de contrôle sur certains aérodromes.

M. Selinger (Israël) pense que les crimes commis sur les lignes aériennes doivent être rapportés au service de police du premier port d'atterrissage, qui en avisera la C.I.P.C. MM. Franssen et Roches partagent cette opinion. M. Farid (Liban) est opposé au maintien du passeport entre les mains du passager en transit. M. Fish estime qu'en cas de crime ou de délit, il faut procéder à une enquête

préliminaire et faire rapport aux services de police du pays où le crime a été commis.

Compte tenu des suggestions nombreuses et constructives présentées par les membres du sous-comité, la résolution suivante est soumise au vote :

La 24<sup>e</sup> session de l'Assemblée Générale de la C.I.P.C.

Vu le rapport présenté par Sir Ronald Howe,

**RAPPELLE** l'intérêt qui s'attache à ce que les polices des différents pays informent le Secrétariat Général de la C.I.P.C. des infractions commises à l'occasion des transports aériens,

**RECOMMANDE** aux polices des Etats membres d'adopter, pour la prévention des infractions commises à l'occasion des transports aériens, les mesures préventives ci-après :

a) Surveillance permanente des aérodromes par des moyens appropriés sans que puisse être diminuée la responsabilité des compagnies de navigation en ce qui concerne la protection, et pourvu que cette surveillance n'entrave pas les opérations.

b) Protection éventuelle, notamment à la demande des compagnies, des objets précieux au cours des transports au sol qui précèdent ou suivent leur transport aérien.

c) Garde à vue éventuelle sur les aérodromes, notamment à la demande des compagnies, des objets qui y sont entreposés pour embarquement ou en transit.

Cette résolution est adoptée par 20 voix, 1 abstention.

## **FALSIFICATION de CHÈQUES et POLICE BANCAIRE**

**S**i, dans leur structure, les ordres du jour ne diffèrent pas radicalement d'une année à l'autre, les préoccupations qui, entre deux Assemblées, ont dominé dans les milieux policiers dominant également dans les séances plénières, conférant, ipso facto, la vedette à tel problème et non plus à tel autre. En 1954, ce fut à la question du trafic de l'or; en 1955, c'est à celle de la falsification des chèques et de la police bancaire en général. C'est que la C.I.P.C. fut submergée, depuis un an, par les affaires délictueuses d'ordre bancaire.

M. J.W. Kallenborn, chef de l'Office délégué de la C.I.P.C. à La Haye, rappelle qu'il

y eut, entre les deux guerres mondiales, une première et grave poussée de falsification des chèques et présente un tableau synoptique de la crise la plus aiguë (1927-1933). Aujourd'hui, les escroqueries portent sur des sommes atteignant presque un million de dollars.

Le fait que les faussaires n'ont pu être arrêtés dans leurs entreprises par les perfectionnements techniques sensationnels de l'imprimerie, de la gravure et de la photographie démontre à l'évidence que « tout ce qui se fait peut être contrefait ». Cela prouve en outre, croyons-nous devoir ajouter, que pour ces escrocs, l'enjeu est d'importance. Si les travaux de plus en plus coûteux et pé-

nibles qu'exigent leurs contrefaçons ne les rebutent pas, c'est, à coup sûr, qu'ils sont et demeurent payants.

Il est certain que, sur le plan du faux monnayage stricto sensu, « la mobilisation de toutes nos forces et la vigilance de la police internationale » ont porté leurs fruits. Il va donc falloir se retourner vers ce nouveau danger : la falsification des chèques.

M. de Castroverde (Cuba) a exprimé, l'an dernier, le regret que l'unification du format des chèques soit une mesure irréalisable, utopique. Cependant, estime M. Kallenborn, il n'est pas interdit de tenter pour les chèques ce qui fut fait pour les billets de banque, donc « d'introduire pour chaque pays un document uniforme, sur lequel chaque établissement bancaire sera libre de faire imprimer son nom ». Ce formulaire devrait bénéficier des mesures de protection employées pour les billets de banque les mieux faits. Ainsi les employés de banque ne se perdraient plus dans le maquis des formes, des couleurs, des filigranes, et des formats, actuellement innombrables.

M. Kallenborn insiste, par ailleurs, pour que les cas de falsifications ou contrefaçons de chèques soient bien signalés immédiatement au Secrétariat Général de la C.I.P.C., avec le maximum de précisions sur la « nature du faux ».

Il suggère que la sous-commission du faux monnayage se prononce sans plus tarder sur l'opportunité d'un modèle de chèques uniforme à l'échelon national. En outre, un projet d'ordre du jour pourrait être rédigé en vue d'une conférence groupant, comme en 1935 et en 1950, les chefs de B.C.N. et les représentants des instituts d'émission. L'invitation pourrait s'étendre aux associations bancaires et même aux compagnies d'assurances, principales victimes de ces escroqueries.

Sous un angle plus vaste, M. Dosi, Chef du B.C.N. italien, aborde les problèmes de la *police bancaire*.

Il rend hommage aux efforts de MM. de Castroverde et Kallenborn, et rappelle que « la fonction des banques devient de plus en plus internationale » — ce qui les éloigne même de leur but primitif, qui était de centraliser et de distribuer l'épargne nationale.

Le rapporteur rend compte de l'enquête

circulaire qu'il a entreprise par questionnaire auprès des B.C.N. La « police bancaire » pose, en fait, de nombreux problèmes.

Elle comporte, à la base, des *mesures générales* de sécurité : souterrains cuirassés, coffres-forts ultra-modernes, cassettes de sûreté, systèmes de blocage automatique des portes d'entrée, etc. Dans certains pays, les industries mécaniques travaillant à ces installations sont contrôlées par la police, et les lois pénales interdisent aux serruriers d'intervenir pour des clients inconnus.

La Police a, partout, le devoir d'intervenir sur place en cas d'effractions comme il s'en est produit récemment en Italie (cambriolages à Naples).

Il n'est pas question de réformer le matériel moderne utilisé dans la protection des banques; néanmoins, tout système de défense reste vulnérable, même à l'incendie, « s'il n'est pas complété par un système de surveillance ininterrompu et par rondes... ». Le degré de sécurité d'un dispositif est, en effet, inversement proportionnel au temps dont peuvent disposer les voleurs spécialisés munis des instruments et des moyens les plus modernes d'effraction.

Comment exercer ces *surveillances* ? Tout d'abord, par cellules photoélectriques et par sonneries d'alarme. Mais aussi à l'aide de patrouilles et de postes fixes de police à l'extérieur des banques. De plus, tout institut de crédit important doit organiser son propre service de surveillance, de jour et de nuit, à l'intérieur comme à l'extérieur. Le personnel doit être assermenté, armé et spécialisé.

*Comment sera-t-il préparé à ses tâches ?* M. Dosi rappelle ici les conditions présidant au recrutement du personnel bancaire et régissant ses activités. Il est certain que « la vie en commun pendant les heures de travail constitue un contrôle réciproque... et rend impossible tout abus, toute opération individuelle ou secrète ». Quelques banques font même appel à des agences de détectives, lorsqu'un employé se rend suspect dans sa vie privée. De plus, la rotation du personnel de bureau à bureau ou d'une agence à l'autre permet de prévenir les abus de confiance.

Mais, vu « l'importance et la complexité des fonctions bancaires, et vu l'expansion de la criminalité », M. Dosi estime « qu'un rajeunissement et une amélioration de la cul-

ture technique du personnel » s'imposent. L'enseignement devrait être donné à la fois par des professeurs d'économie politique, de droit commercial et financier et par des « experts en criminalistique, spécialement compétents dans la lutte contre les falsifications et les malfaiteurs internationaux ».

On sait, d'autre part, que les salles où le public effectue des opérations sont souvent fréquentées par des éléments suspects. *Comment prévenir et réprimer les vols à la tire et les actes de banditisme ?*

Il est relativement facile de lutter contre les « tireurs » en incitant le public à la prudence, et en faisant des concierges et des commis de véritables *surveillants* — voire en recourant à des détectives privés ! Le problème de l'attaque à main armée est plus ardu ; le sang-froid du personnel et des clients est toujours sujet à caution, et l'attaque est généralement foudroyante. Une riposte par les armes pourrait être fatale aux employés ou aux visiteurs.

Les sonneries électriques cachées sous les tables ou les guichets, les avertisseurs automatiques de police, les systèmes de fermeture et de blocage automatique constituent donc la parade la plus efficace.

Autre problème important : comment assurer *l'escorte et le transport des valeurs, ainsi que leur expédition par poste et par chemin de fer ?*

Beaucoup de banques disposent de leurs fourgons et n'ont à solliciter qu'une escorte de la police. Quand le transport a lieu par poste ou par fer, il bénéficie des précautions usuelles pour les plis recommandés ou chargés. Certaines polices — c'est le cas en Italie — ont des services spéciaux pour la poste et les chemins de fer. Mais *quid* des transports bancaires internationaux par avions ? On ne devrait employer — l'expérience l'a montré — que des sacs et enveloppes ordinaires n'attirant jamais l'attention.

Point plus délicat encore : quel rôle peuvent et doivent jouer, à l'égard des délinquants, les *services de renseignements bancaires* ? Leur fonction normale consiste, on le sait, à exploiter toutes les sources de renseignements portant sur les fluctuations d'ordre économique, politique et financier, mais aussi sur la personnalité des clients.

Certaines banques — tel le Banco de Mexico — disposent d'une vraie police privée.

C'est à l'occasion d'une importante affaire de faux billets découverts en 1941 à Tampico que les autorités judiciaires firent appel au Dr Quiroz Cuarón, aujourd'hui délégué du Banco de Mexico auprès de cette Assemblée. Les circonstances de l'enquête lui révélèrent peu à peu toutes les lacunes dont souffrait l'organisation bancaire — et pas seulement au Mexique. Les conclusions qu'il déposa convainquirent la direction du Banco de Mexico de l'opportunité d'un service de sécurité *permanent et complet* — c'est-à-dire susceptible de rationaliser le recrutement, puis la formation du personnel, d'étudier, en temps utile, la personnalité des clients, actuels ou futurs, de mettre en place des dispositifs de protection de tous ordres et, bien entendu, d'effectuer, sur le plan bancaire, les enquêtes nécessaires, en cas de préjudice dolosif.

De 1941 à 1947, le « Departamento de Investigaciones especiales » que dirige M. Quiroz Cuarón, dut consacrer la majeure partie de ses efforts à l'affaire citée ci-dessus, dans laquelle Alfred Donadieu, alias Sampietro, déjà bien connu en France et aux Etats-Unis, s'était taillé une triste célébrité.

Une autre affaire, particulièrement ardue, éclata en 1949 à l'occasion d'une série de vols, commis dans le coffre de sécurité d'un client de la Banque internationale et hypothécaire du Mexique. Les détournements portaient, au total, sur près de 55.000 pesos, plus de 11.000 dollars et divers bijoux de haute valeur. L'enquête, menée conjointement avec la police, aboutit non seulement à l'arrestation des coupables, mais à des conclusions fort instructives sur l'organisation des services bancaires de ce type.

Si donc, un tel service de renseignements bancaires découvre un escroc, un faussaire, un délinquant de droit commun recherché par la police, un aventurier international, que fera-t-il ? Gardera-t-il le silence, exclura-t-il le suspect de la liste des clients, ou en informera-t-il la police ? Le principe — sans doute mal compris — du « secret professionnel » aboutit, hélas, en général, à la première de ces solutions, ce qui permet au malfaiteur d'aller récidiver ailleurs.

La prudence élémentaire voudrait, en tous cas, que les banques ne concluent jamais

d'affaires avec de nouveaux clients *avant de les avoir identifiés*. Aussi bien, pour les opérations d'encaissement, une pièce d'identité est généralement demandée; mais en ce qui concerne la monnaie et les chèques de voyage, on n'en cherche pas si long. Or, ces titres peuvent être le fruit de vols à la tire commis au préjudice de touristes. On vole aussi, pour les falsifier, les passeports, qui se négocient dans le milieu des trafiquants; s'ils portent les mêmes nom et prénom que les chèques volés, la banque la plus scrupuleuse est obligée de les honorer. Parfois encore, le client est en règle, mais paraît suspect au personnel. D'où l'opportunité d'un bureau spécial de contrôle pouvant photographier immédiatement documents et passeports. L'expérience montre combien fructueux sont les rapports échangés entre « officiers de sûreté » des banques bien organisées et services de police.

On sait, d'autre part, que des monnaies d'or apocryphes, des billets de banque faux, des connaissements falsifiés, des traites émises par des sociétés fictives circulent en permanence, de par le monde. On sait, également, combien précise et combien acharnée est la lutte que mène contre eux la C.I.P.C.

Mais même les caissiers les plus expérimentés encaissent des billets et des chèques faux. Contre « le manque d'expérience, la fatigue, la suggestion, l'excès de confiance et même les variations de lumière, comment lutter ? »

Les cours professionnels seraient évidemment nécessaires, mais aussi un resserrement des liens unissant les B.C.N. entre eux et avec la C.I.P.C. Il faudrait, au surplus, lutter contre le protéisme qui sévit dans les modèles de chèques et de travellers chèques. M. Dosi espère, comme M. Kallenborn, la création d'un modèle uniforme pour chaque Etat. Souhaitons qu'un jour il existe une Fédération mondiale des Instituts de crédit (on pourrait peut-être alors étudier un modèle international de chèque) et qu'une nouvelle conférence internationale puisse traiter bientôt de ces questions, sous le patronage de l'Interpol.

M. Dosi examine ensuite la question des dépôts bancaires et des comptes courants, bénéfiques accessibles aux grands aventuriers comme aux épargnants honnêtes. Généralement les filous de toute espèce produisent toutes les références exigées. La plaie des

chèques sans provision s'aggrave de plus en plus. L'institution des livrets au porteur et de certains comptes courants permettant d'effectuer des retraits incognito complique encore le problème. Dans tous les cas, estime M. Dosi, le client devrait, pour les opérations de retrait, être tenu de se faire connaître, afin qu'une trace de l'opération reste à la banque et que la police puisse agir utilement.

Cela revient à poser la grave question des *rapports entre les opérations de police judiciaire et le secret bancaire*. « J'estime tout à fait immoral, dit M. Dosi, que le secret bancaire serve à faciliter les opérations financières des malhonnêtes gens... et surtout de ceux qui peuvent être classés comme les plus dangereux : les malfaiteurs internationaux ».

Sauf dans les cas de flagrant délit, quand l'urgence imposerait à la police judiciaire d'agir sans retard, le magistrat a la faculté d'ordonner des contrôles, des perquisitions, des saisies en déléguant même, pour ces opérations, un officier de police judiciaire. Mais, en Italie, à quelques exceptions près, les banques sont soustraites à ces interventions. C'est le magistrat en personne qui doit y procéder. Les banques ont tendance à considérer la police judiciaire comme une intruse, une indiscrete, bref comme un mal nécessaire. Elles n'y font appel qu'en tout dernier ressort et entendent, même alors, la tenir à leur discrétion. Cette attitude se passe, évidemment, de commentaires. Elle condamne, au surplus, les banques à traiter avec des clients véreux sans en avoir connaissance.

Les associations et fédérations bancaires se réunissent parfois en congrès internationaux, mais s'abstiennent de toute allusion aux problèmes de la police bancaire. Le présent rapport a pour but de rappeler ces problèmes et de recommander aux polices comme aux banques, une meilleure, confiante et sincère collaboration.

L'étude de M. Dosi ne comporte pas de résolution; elle tend à montrer l'importance de la coopération entre les banques et la police, à lancer un « mouvement ».

Quant à M. Kallenborn, exposant son rapport en sous-comité, il rappelle les problèmes que pose l'uniformisation des modèles de chèques. Du moins pourrait-on tenter d'amener certains groupes de banques à opérer cette réforme. M. Kallenborn suggère l'envoi

aux chefs de B.C.N., par le Secrétariat Général, d'un questionnaire permettant de préciser les modalités qui seraient reprises.

M. de Castroverde estime, lui aussi, qu'il faut lancer un mouvement mondial d'opinion qui permette une collaboration plus étroite entre les établissements bancaires et la police. A Cuba, il existe deux associations de banques, ce qui facilite la question.

M. Christides, en revanche, se demande si l'adoption d'un modèle de chèque uniforme est la solution idéale; les instituts d'émission pensent que la protection la plus efficace consiste en l'emploi d'un papier à texture particulièrement « secrète ». Au surplus, dit-il, le danger vient moins, quant aux chèques, de la contrefaçon que du vol. A sa connaissance, il n'y a pas eu de contrefaçon de chèques de l'American Express depuis 1947 ou 1948. Bien entendu, si le vol porte sur des chèques déjà remplis, le voleur doit les falsifier avant de les toucher.

Devant l'Assemblée, M. Kallenborn rappelle que, depuis l'an dernier, le nombre de cas

d'escroqueries commises par falsification de chèques s'est accru d'une façon inquiétante. La sous-commission du faux monnayage lui semble l'organe le plus compétent pour étudier les nombreux aspects de la question. En juillet dernier, M. Kallenborn a visité l'exposition organisée à Londres par l'« International Printing Machinery and Allied Trades Association ». Les nouvelles machines électroniques employées pour la fabrication de clichés typographiques y étaient exposées, et il a pu avoir un entretien avec l'inventeur du clichographe, qui lui a montré le modèle le plus récent permettant d'obtenir des impressions en quatre couleurs. Les clichés fournis par ces machines seront exposés sur des panneaux qui montreront les progrès réalisés.

En outre, répondant à M. Christides, il observe qu'il n'y a pas seulement les chèques contrefaits, mais aussi les chèques « imaginés » de toutes pièces : les faux intégraux.

M. Grassberger estime qu'il importe d'éviter que les malfaiteurs n'en viennent à utiliser les nouvelles méthodes, ce qui faciliterait leur tâche.

Une vue de l'Assemblée Générale



Selon M. Vergara (Chili), non seulement les banques devraient employer un papier spécial et contrôler les signatures, mais il conviendrait de recourir dans certains cas aux empreintes digitales.

Le Président rappelle que l'emploi des empreintes digitales a été énergiquement repoussé par toutes les banques.

Deux textes de résolution devaient être présentés : celui de M. Kallenborn :

*La 24<sup>e</sup> Assemblée Générale, tenue à Istanbul du 5 au 9 septembre 1955 :*

— *Ayant pris connaissance du rapport intitulé « Lutte contre la falsification des chèques », présenté par M. J.-W. Kallenborn et des discussions de la sous-commission,*

— *Décide que l'étude de cette question sera poursuivie et charge le Secrétariat Général de composer un questionnaire à envoyer aux chefs des B.C.N.*

— *Recommande que les chefs des B.C.N. favorisent autant que possible l'uniformité de la formule de chèque dans leur propre pays.*

et celui de M. de Castroverde, tenant compte des observations de M. Christides :

*La 24<sup>e</sup> Assemblée Générale de la C.I.P.C. réunie à Istanbul du 5 au 9 septembre 1955 :*

— *Ayant pris connaissance du rapport « Lutte contre la falsification de chèques », présenté par M. Kallenborn,*

— *Demande au Secrétariat Général de soumettre à la considération des B.C.N. un questionnaire concernant l'opportunité de réunir les renseignements nécessaires préalablement à l'adoption de résolutions recommandant l'uniformisation des modèles de chèques.*

— *Recommande aux B.C.N. de s'adresser aux banques et instituts d'émission en leur offrant leurs bons offices et des renseignements en vue de promouvoir une large coopération pour la protection desdites institutions*

Appuyé par MM. Grassberger (Autriche) et Roches (France), le Président propose à l'Assemblée, qui entérine, de ne pas se prononcer sur ces résolutions, mais de demander au sous-comité du faux monnayage de poursuivre son enquête au moyen d'un questionnaire qui sera envoyé aux divers membres par l'entremise du Secrétariat. M. Franssen (Belgique) est chargé de son élaboration.

## LE TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS

**S**UR la base d'une documentation volumineuse dont les chiffres parlent d'eux-mêmes, le Secrétaire Général rend compte de l'activité exercée en 1954 dans ce domaine capital. Précisons tout de suite que, service d'état-major, le Secrétariat Général n'a pas mené lui-même d'enquêtes. Son rôle consiste à coordonner les travaux des polices nationales, à constituer une documentation centrale tant sur les trafiquants que sur le trafic illicite, à diffuser dans les meilleurs délais, tant aux Etats membres de la C.I.P.C. qu'à d'autres pays intéressés, les renseignements, recoupements et identifications auxquels elle aboutit, à exploiter à l'échelon central les informations reçues, puis, enfin, à les diffuser.

Le rapport examine successivement le problème des trafiquants — et du trafic — de l'opium, brut ou préparé, du cannabis, de la morphine, de la diacétylmorphine, de la cocaïne et des produits pharmaceutiques; les chiffres relatifs à chacun de ces produits por-

tent sur les lieux, les quantités, le nombre de saisies et de personnes arrêtées, l'origine des saisies et des personnes arrêtées.

En ce qui concerne le trafic de l'opium, le Liban est souvent cité comme un des centres d'approvisionnement, et la voie de mer celle qui donne lieu au plus volumineux trafic. Parmi les trafiquants, les Chinois continuent à prédominer (28,7 %).

D'autre part, les ports hindous servent de points d'embarquement, à destination de Singapour et de l'Extrême-Orient, de l'opium de production locale et de points de transit pour l'opium iranien. Le trafic vers l'Egypte via Israël se renforce; l'apparition de bandes mixtes, juives et arabes, se confirme.

Pour la première fois, de l'opium provenant de Bulgarie est signalé dans un trafic en Europe Occidentale.

Par rapport à 1953, la quantité globale d'opium saisi a augmenté de 247,4 %; le nombre des saisies de 25,5 %. Par contre,

le nombre de personnes arrêtées a diminué de 6,9 %. L'on peut en déduire un sensible accroissement des cas de trafic international d'opium signalés à la C.I.P.C.

En ce qui concerne le *cannabis*, les Arabes constituent 64,7 % des trafiquants.

Ainsi qu'il fut signalé lors de la précédente Assemblée, la culture du cannabis s'est implantée en Europe, surtout en France, pour satisfaire la demande de la main-d'œuvre arabe.

Le Maroc espagnol apparaît comme un centre important d'approvisionnement tant du Maroc français que de la zone de Tanger. Ainsi l'Afrique du Nord tout entière constitue une région de culture intense.

Par rapport à 1953, les quantités de cannabis saisies ont baissé de 31,8 %; le nombre des saisies a augmenté de 2 %, alors que celui des trafiquants a baissé de 7,6 %. L'on peut en déduire une diminution du trafic international signalé au Secrétariat Général.

Des faits nouveaux apparaissent également dans le trafic de la *morphine*.

La Thaïlande apparaît pour la première fois comme important fournisseur de morphine (destinée au Japon et extraite d'opium venant de Chine). Le Liban apparaît comme centre important d'approvisionnement illécite. Nul cas de saisie de morphine provenant des anciennes réserves médicales de l'Armée allemande n'a été signalé. D'importants détournements d'ampoules ont encore eu lieu en Italie. Par contre, le trafic de morphine n'est pas signalé en France, où il revêtait une grande envergure en 1953.

Par rapport à 1953, les quantités de morphine saisies, signalées au Secrétariat Général de la C.I.P.C., ont diminué de 73,6 %, le nombre des saisies de 40,0 % et celui des personnes arrêtées de 49,9 %; le trafic de morphine semble donc en régression.

Quant à la *diacétylmorphine*, la Tunisie apparaît comme un centre de consommation, Marseille servant de point d'achat. Le trafic d'héroïne semble avoir diminué en France.

Par rapport à 1953, les quantités de diacétylmorphine saisies signalées au Secrétariat Général de la C.I.P.C. ont diminué de 7,7 %,

le nombre de saisies de 35,6 % et celui des arrestations de 78,1 %.

Enfin, les trafiquants de *cocaïne* ont fait, de Cuba, dans une importante affaire, un point de relais.

Pour les produits pharmaceutiques inscrits sur la liste des stupéfiants, il faut s'abstenir de conclure, faute de documentation suffisante. On constate, toutefois, une forte augmentation par rapport à 1953, particulièrement en Italie; Milan fut un centre important de fabrication illicite de péthidine.

M. Fish (I.A.T.A.) a, par ailleurs, signalé au Sous-Comité de la Police de l'Air que le trafic illicite des stupéfiants par voie aérienne s'est considérablement accru. Il se demande si la C.I.P.C. en est toujours avisée.

Le Secrétaire Général fait ensuite le point des informations diffusées depuis un an. Le nombre des affaires signalées par les Etats a augmenté de 32 % par rapport à 1953. Quant aux affaires traitées par les Etats sur demande du Secrétariat Général après recoupements des informations reçues, elles ont diminué de 7,3 %, du fait que les informations à caractère local ne sont pas retenues. En revanche, on observe un accroissement de 36,2 % pour les informations policières et la documentation fournies par la C.I.P.C. aux Etats (3.086 informations au total).

Le Secrétariat Général a, d'autre part, établi 44 diffusions complètes de trafiquants, une liste de marins et une liste de bateaux suspects, ainsi que 12 tableaux mensuels de synthèse et 4 rapports trimestriels sur le trafic illicite, destinés à la Commission des stupéfiants à New-York, au Comité Central permanent de l'opium à Genève et à l'Organisation mondiale de la Santé.

Ces résultats, considérables, pourraient l'être encore plus si tous les Etats membres de la C.I.P.C. appliquaient scrupuleusement les dernières résolutions votées. L'information à envoyer au Secrétariat Général de la C.I.P.C. n'est pas une formalité. C'est la suite de l'opération déclenchée à l'échelon local.

M. Népote rappelle la compréhension que la C.I.P.C. a rencontrée auprès de la Commission des Stupéfiants des Nations Unies (1)

(1) Cf. ci-après, p. 331, O.N.U.

qui, cette année, « recommande aux gouvernements de travailler en liaison avec la C.I.P.C. et de recourir aux méthodes préconisées par elle en ce domaine ».

Au cours de la réunion du sous-comité des stupéfiants, les débats devaient porter sur deux projets de résolution.

M. Siragusa (Etats-Unis) souhaite qu'on insiste, dans le texte définitif, sur l'importance du problème en soi et sur la recrudescence du trafic international.

Il est difficile, en revanche, observe M. Sicot, de convoquer chaque année la sous-commission des stupéfiants trois jours avant l'Assemblée, comme le demande M. Siragusa. La question des stupéfiants ne saurait l'emporter sur toutes celles dont s'occupe la C.I.P.C.; d'autre part, ce problème est loin de revêtir la même gravité pour tous les Etats; il est, enfin, des pays où ce n'est pas la police qui est compétente en ce domaine. L'essentiel, c'est que tous les Etats, y compris ceux du Moyen-Orient et de l'Extrême-Orient, envoient au Secrétariat Général toutes les informations qu'ils possèdent.

M. Bloch (O.N.U.) déclare que toute extension des efforts de la C.I.P.C. dans le domaine des stupéfiants intéresse vivement l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne le contrôle de l'exportation et de la distribution de l'anhydride acétique, préconisé par M. Siragusa, M. Söderman rappelle qu'il fut repoussé par la majorité des gouvernements, ce produit étant trop largement employé dans l'industrie.

M. Bernard (Italie) déclare que la « Guardia di Finanza » contribue efficacement à la répression du trafic et continuera de collaborer fidèlement avec la C.I.P.C.

M. Rosales Miranda (Mexique) signale que son pays applique déjà des mesures pénales sévères dans les cas de saisies de stupéfiants. Il remet d'ailleurs un exemplaire de l'étude qu'il a rédigée sur « la lutte contre la production et le trafic des stupéfiants au Mexique ».

Ce document comporte un historique détaillé de la question, depuis le début du *xx*<sup>e</sup> siècle (conférences de Changhaï 1909, de la Haye 1911, 1912, 1914, travaux de la S.D.N.,

adhésion du Mexique en 1925 aux accords internationaux) suivi d'un exposé de la législation mexicaine en la matière, de 1929 à 1955 (code pénal, code de la santé, etc.). L'usage des stupéfiants est puni par l'emprisonnement — de 1 à 10 ans selon le cas — et le trafic illicite entraîne une condamnation à 16 ans de travaux forcés. Le gouvernement mexicain recherche l'origine de « l'héroïne mexicaine », ainsi appelée à cause de sa couleur. Le Mexique ne consomme pas d'héroïne et la consommation à l'étranger dépasse les capacités de production au Mexique.

L'opuscule de M. Rosales Miranda évoque la campagne entreprise en 1947 dans le nord-ouest du Mexique contre la culture clandestine de l'opium; campagne délicate, les exploitants étant décidés à se défendre par les armes. Des fonctionnaires de la Police Judiciaire, de la Police fédérale des stupéfiants (Ministère de la Santé), furent requis; ils reçurent l'aide d'un contingent militaire, comprenant de l'aviation, et furent appuyés par la police locale des Etats de Sonora, Sinaloa, Chihuahua et Durango.

Cette véritable expédition, reprise tous les ans depuis 1947, fut complétée par des mesures d'ordre divers — destructions des laboratoires clandestins, poursuites contre les transporteurs à destination des Etats-Unis, les intermédiaires et les pourvoyeurs, etc. L'emploi de deux petits avions a grandement facilité la localisation des cultures de pavot et de marihuana. Ils ont permis, au surplus, d'entreprendre, par diffusion de tracts, une campagne psychologique auprès des paysans des régions intéressées. De nombreuses reconversions de culture ont eu lieu.

M. Rosales Miranda obtint, en 1953, la création d'un office de coordination de la lutte contre la production et le trafic des stupéfiants; y sont représentés les ministères de l'Intérieur, de la Défense nationale, de l'Assistance et de la Santé, des Affaires étrangères, ainsi que le Parquet général. Cet organisme a fait un excellent travail, organisant la lutte, systématisant la prévention et poursuivant la répression sur tous les points sensibles du territoire — notamment dans les ports de Vera Cruz, Tampico et Ensenada.

M. Franssen se demande si les paragraphes 4 et 5 de la résolution proposée sont bien

indispensables. Ces paragraphes recommandent : 1° que la sous-commission des stupéfiants se réunisse au moins un jour avant les sessions de l'Assemblée et poursuive ses travaux tout le temps nécessaire, au cours de ladite Assemblée; 2° que les Bureaux centraux des pays les plus touchés par le trafic invitent les fonctionnaires spécialisés à se joindre aux délégations nationales.

Il va de soi, estime M. Franssen, que les délégués sont généralement accompagnés des experts dont ils ont besoin, et d'autre part, pourquoi augmenter les dépenses des délégations en convoquant les membres de la sous-commission un jour à l'avance ?

Le Secrétaire Général considère lui-même que les délégués ne doivent pas attacher une importance disproportionnée aux sujets qui les concernent particulièrement. Les frais de chaque délégation risquent, si les paragraphes en question sont entérinés, de s'accroître lourdement et ce serait faire injure aux délégués que d'exiger qu'ils se fassent accompagner de subalternes, afin de mieux éclairer l'Assemblée sur certaines questions.

M. Sicot saisit cette occasion pour faire observer, au surplus, qu'à son avis un nombre plus restreint de questions devrait figurer à l'ordre du jour de chaque session. Au lieu d'effleurer une vingtaine de sujets, les délégués pourraient concentrer leurs efforts sur quatre ou cinq problèmes importants.

M. Farid (Liban) appuie la proposition tendant à supprimer les paragraphes 4 et 5 de la résolution. A son avis, les membres d'une délégation sont sous les ordres de leur chef et c'est à ce dernier de choisir les auxiliaires dont il désire être accompagné. D'autre part, la C.I.P.C. doit s'occuper d'autres questions, aussi importantes que celle des stupéfiants.

M. Siragusa (Etats-Unis) appuie également la proposition tendant à supprimer les paragraphes 4 et 5 de la résolution. Cette proposition est adoptée.

La résolution du sous-comité, ainsi allégée, est approuvée sans opposition.

**CONSIDERANT** que le trafic illicite internatio-

nal des stupéfiants, particulièrement par les voies maritime et aérienne, constitue toujours un problème très grave pour tous les pays du monde et prend des proportions de plus en plus importantes.

**CONSIDERANT** qu'à la dixième session de la Commission des Stupéfiants de l'ONU, on a exprimé de vives préoccupations au sujet de l'exportation de quantités importantes d'anhydride acétique vers des pays où ce produit est ensuite employé dans la fabrication clandestine d'héroïne,

**CONSIDERANT** qu'au cours de sa dernière session l'ONU a pris note avec intérêt du fait que certains pays ont adopté des mesures beaucoup plus sévères à l'égard des trafiquants,

la 24<sup>e</sup> Assemblée Générale :

1) **RECOMMANDE** que les Bureaux Centraux Nationaux attirent l'attention de leurs gouvernements respectifs sur les résolutions adoptées par la 23<sup>e</sup> Assemblée Générale de la C.I.P.C. concernant les mesures proposées pour révoquer ou refuser l'octroi des livrets maritimes dans certains cas spécifiques, et que les B.C.N. des pays où se fabrique clandestinement de l'héroïne ou dans lesquels on suppose qu'il s'en fabrique, demandent à leurs gouvernements respectifs d'exercer un contrôle sur l'importation et la distribution de l'anhydride acétique.

2) **RECOMMANDE** que les Bureaux Centraux Nationaux de la C.I.P.C. attirent l'attention de leurs gouvernements respectifs sur l'emploi sans cesse croissant de la navigation aérienne par les trafiquants voyageant comme des passagers ordinaires et que ces mêmes bureaux demandent que les services douaniers soient saisis de ce trafic illicite.

3) **RECOMMANDE**, étant donné qu'une augmentation des pénalités a apparemment eu pour résultat un certain ralentissement du trafic illégal, que les Bureaux Centraux Nationaux de la C.I.P.C. attirent l'attention de leurs gouvernements respectifs sur l'importance d'appliquer des mesures pénales graves.

4) **PRIE** instamment tous les pays d'informer d'une façon régulière et précise le Secrétariat Général de la C.I.P.C. de tous les cas internationaux de trafic illicite parvenant à leur connaissance.

## DACTYLOSCOPIE

Lors de la 22<sup>e</sup> Assemblée Générale (Oslo), M. Santamaría (Espagne) attirait l'attention des délégués sur « une nouvelle méthode d'évaluation des points caractéristiques des crêtes papillaires ». Il proposait d'attribuer à ces points une valeur, variant de 1 à 3, suivant leur fréquence. Ainsi apparaîtrait à côté du facteur quantitatif correspondant au nombre de points communs à deux empreintes, un facteur qualificatif basé sur la fréquence des points caractéristiques, fréquence déterminée sur un grand nombre d'empreintes. Cette fréquence, établie par M. Santamaría sur mille empreintes, varie de 534 pour 1.000 (arrêts de lignes) à 0,2 pour 1.000 (tour).

L'auteur propose en outre d'attribuer à certaines particularités autres que les points caractéristiques (rareté des points, cicatrices, porosité abondante) une valeur de 1, égale à celle des points les plus fréquents. Il présente deux tableaux de valeurs pour ces deux groupes de caractères, et propose que l'on conclue à l'identité si le total de ces valeurs est au moins égal à dix.

Conformément à une résolution adoptée il y a deux ans, le Secrétariat Général s'est livré à une enquête et dix-huit Etats ont répondu : Australie - Autriche - Belgique - Canada - Cuba - Danemark - Espagne - Etats-Unis - France - Finlande - Inde - Irlande - Israël - Pays-Bas - Pérou - Royaume-Uni - Suisse - Turquie - Venezuela. Voici les conclusions, synthétisées par le Professeur Sannié, hélas retenu à Paris pour raison de santé.

Le critère de base de M. Santamaría est très généralement adopté par les experts, et l'évaluation des points caractéristiques aboutit sensiblement au même résultat dans tous les systèmes. Reste à savoir quelle incidence aurait l'adoption du système proposé sur les méthodes en usage dans les divers pays.

Peut-on, si l'ensemble des points communs à deux empreintes atteint la valeur de 10, conclure positivement, comme le propose M. Santamaría ? Doit-on leur assimiler certaines particularités comme la rareté des points ou la porosité abondante ?

La plupart des experts consultés estiment cette règle trop rigide; elle exigerait, au surplus, que bon nombre de cours et tribunaux réforment leurs usages; souvent, en effet, ils s'en remettent à l'affirmation de l'expert, laquelle ne repose que rarement sur le seul facteur des points caractéristiques.

Au surplus, le nombre exigé varie selon les pays : ici, l'on exige au moins dix points, ailleurs 12 ou 16.

Il n'y a donc pas de règle générale, et la très grande majorité des spécialistes consultés estime qu'il ne saurait y en avoir.

Pour qu'une telle norme ait quelque chance d'être admise, il faudrait, estime le Professeur Sannié, qu'elle découlât d'une étude statistique beaucoup plus vaste, portant sur des milliers d'empreintes et de traces fragmentaires, tenant compte, en outre, de la région de l'empreinte et de l'influence des zones sans points caractéristiques. Il faudrait, ensuite, appliquer à ces données les règles du calcul des probabilités, en évaluant les sources d'erreur possibles dans la détermination de chaque caractéristique.

On peut, au surplus, se demander si la formule obtenue au prix d'une étude aussi laborieuse aurait une valeur pratique très supérieure aux calculs classiques, tels que ceux de Balthazard. Il est certain, par exemple, que la présence rarissime d'une sécante ou d'un tour mériterait une cotation bien supérieure à celle de 3, que propose M. Santamaría. Mais nul expert ne se contenterait, si les autres points communs sont trop rares, de cette rencontre — si peu commune soit-elle — pour conclure à l'identité de deux empreintes. D'autant plus qu'un point caractéristique peut être modifié sur une trace papillaire par un accident du support, ou par des circonstances extérieures ou exceptionnelles. Qu'un tel accident transforme une bifurcation simple en un tour ou une sécante, on voit le danger qu'il y aurait à conclure à peu près exclusivement sur ce critère.

Le Professeur Sannié, dans son rapport, n'en rend pas moins hommage à l'excellent

travail de M. Santamaria, convaincu qu'il offre le double mérite de mettre en valeur un aspect essentiel de l'empreinte — son aspect qualitatif — et de pouvoir servir de base, dans l'avenir, à des travaux du même ordre, mais d'une envergure plus vaste encore.

Après que M. Santamaria eut apporté au sous-comité de police technique quelques précisions, et rappelé qu'il ne songeait nullement à imposer aux experts une modification des méthodes actuelles; compte tenu, d'autre part, des interventions de MM. Quiroz (Mexique), Kirman (Turquie), Vargas (Vénézuéla) et Delaney (Australie), le sous-comité,

sur la proposition de son Président, M. Roches, vote à l'unanimité la motion suivante :

La 24<sup>e</sup> Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Istanbul du 5 au 9 septembre 1955,

REND hommage à M. Santamaria pour la remarquable contribution que ses travaux apportent à la police scientifique et technique, spécialement dans le domaine de la dactyloscopie,

DEMANDE au Secrétariat Général d'assurer la plus grande diffusion à l'exposé complémentaire présenté par M. Santamaria, à la suite de l'étude de M. le Professeur Sannié (1).

## CODIFICATION DU PORTRAIT PARLÉ

P ARMI les questions policières débattues à l'échelon international, s'il en est une qui mérite l'épithète d'éternelle, c'est bien celle-là. C'est qu'aussi les écarts d'interprétation qu'elle comporte, même chez les spécialistes, et les problèmes terminologiques qu'elle soulève, même au sein d'un groupe linguistique donné — combien plus entre groupes différents — sont innombrables.

M. Delaney (Australie), rapporteur de la question, s'en rend parfaitement compte. Il insiste à la fois sur la nécessité de développer le sens d'observation du policier, et sur l'opportunité d'un « langage compris par tous », au stade de la diffusion des signalements. Le rapport repose sur une étude de l'Inspector A.J. Baird, du C.I.D. de Perth.

Evidemment « la description d'un individu gagnerait en efficacité si le signalement pouvait être réduit, en vue de sa diffusion internationale, à un petit nombre de symboles compréhensibles pour la majorité ou faciles à interpréter, grâce auxquels le destinataire pourrait immédiatement transcrire les renseignements dans sa langue maternelle ».

Il semble également que si chaque code était accompagné d'illustrations tirées d'exemples réels, le policier le plus modeste

pourrait, par observation directe, se faire une idée du suspect.

Il faut souhaiter que les services centraux de chaque pays, à l'échelon national et régional, reçoivent un code international qui leur permette de diffuser à leur tour, dans la langue de leur pays, les renseignements reçus.

La méthode préconisée consiste :

1° A cataloguer les caractéristiques primordiales apparentes du corps humain suivant une liste type.

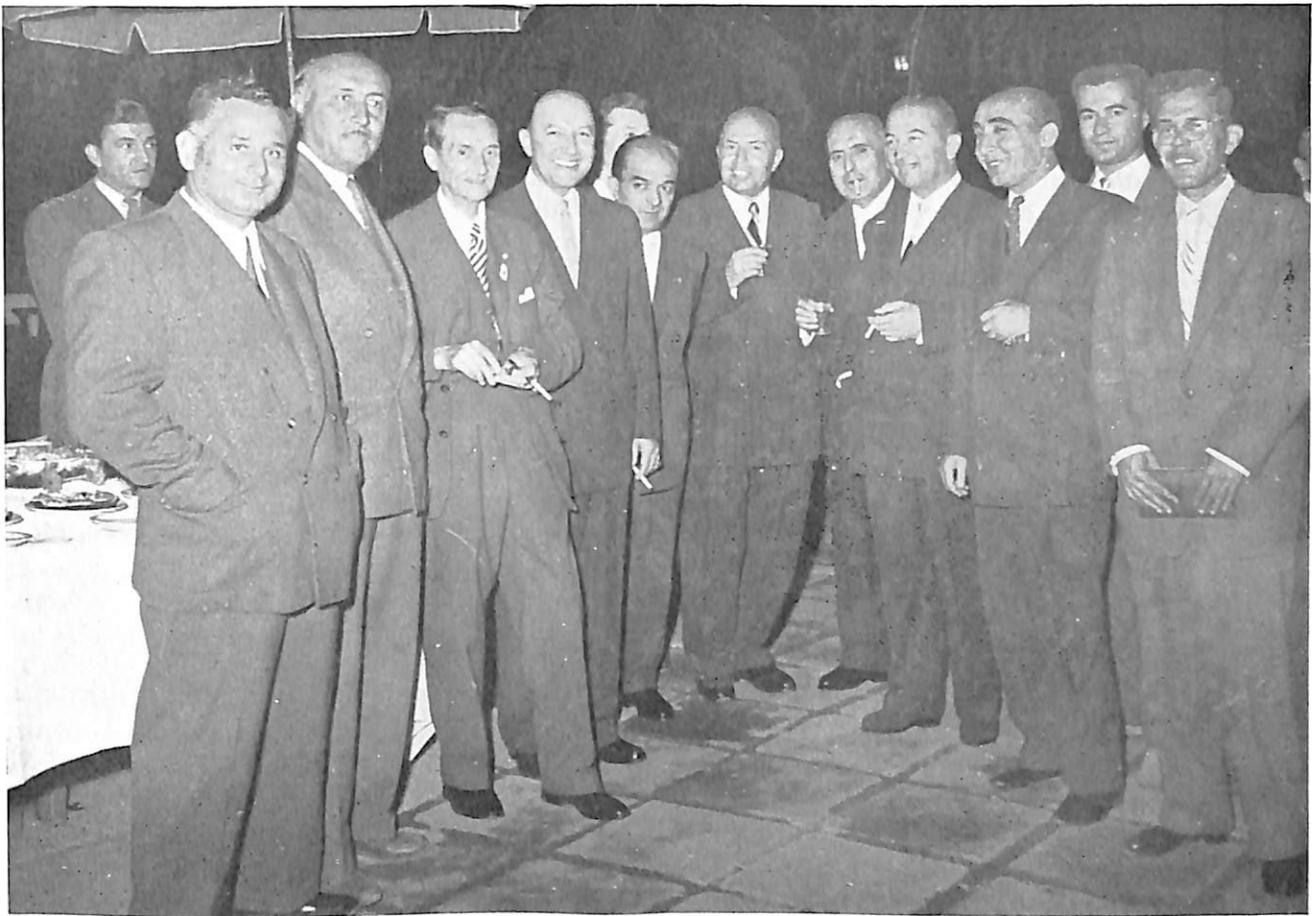
2° A codifier ces caractéristiques.

3° A utiliser des symboles dans les échanges internationaux de signalements. Tous les détails supplémentaires non prévus seront donnés suivant la méthode ordinaire.

M. Delaney donne quelques exemples avec leurs abréviations chiffrées. Si l'on utilise, par exemple, sur le plan local, ou international, un numéro de code, disons F 13, le destinataire du message saura, grâce à l'annexe qui lui est remise, qu'on parle d'un visage rond, ou que la lettre M désigne un menton fuyant.

Le texte du message sera donc très abrégé; de plus, et surtout, le destinataire pourra,

(1) L'exposé complémentaire de M. Santamaria fera sous peu l'objet d'une large diffusion.



Le Président F.E. LOUWAGE, au milieu des délégués.

sans passer par un idiome étranger, exprimer dans sa langue les données du code.

Le rapport de la délégation australienne est accompagné d'une liste des éléments du signalement descriptif, éléments faciaux et corporels suivis de leur référence en code. Chacune des lettres de l'alphabet est réservée à une partie du corps, ou aux membres; un chiffre l'accompagne, qui correspond, bien entendu, à l'un des aspects constants de la description : grand, petit, rond, ovale, etc.

Au cours de la réunion du sous-comité de police technique présidé par M. Roches, en l'absence du professeur Sannié, malade, M. Delaney (Australie) insiste sur le fait que la codification répond à des besoins réels.

Le téléphone, la radio permettent, observe-t-il par ailleurs, en séance plénière, de transmettre rapidement un signalement à travers le monde. Une codification du portrait parlé ferait gagner encore plus de temps, tout en développant les facultés d'observation.

La résolution suivante est mise aux voix :

La 24<sup>e</sup> Assemblée Générale de la C.I.P.C., réunie à Istanbul du 5 au 9 septembre 1955,

Après avoir pris connaissance du rapport « Codification du portrait parlé » présenté par la délégation australienne, et du procès-verbal des débats du sous-comité,

ESTIME qu'il est nécessaire d'établir une codification permettant la transmission rapide et sûre des éléments caractéristiques du signalement du malfaiteur ou du suspect recherché,

DECIDE que le Secrétariat Général de la C.I.P.C. procédera préalablement à une étude approfondie à laquelle tous les membres de la C.I.P.C. seront invités à participer; après avoir effectué la synthèse des éléments ainsi recueillis, il présentera à une prochaine Assemblée Générale un projet de codification qui devra alors être utilisé dans les transmissions internationales.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

## PRÉVENTION de la DÉLINQUANCE JUVÉNILE

CETTE année, la question est inscrite à l'ordre du jour sur la base d'un rapport du Président F.E. Louwage.

Sans revenir sur le principe, aujourd'hui admis, que la police peut jouer un rôle social à l'égard de la jeunesse en particulier, le Président s'attache à définir les rapports qui doivent exister entre *la police, les parents et les éducateurs*. Evitons surtout, dit M. Louwage, d'élever les enfants dans la crainte du policier; en d'autres termes, apprenons aux parents et aux éducateurs à reconnaître l'action préventive — et non pas seulement l'action répressive — qui nous incombe, et que nous exerçons. La police elle-même doit se garder de jouer à contre-temps les « croquemitaines ». Il faut, aussi, organiser des contacts avec les éducateurs dont la sympathie est quelquefois minime, pour ne pas dire plus. Méconnaissance mutuelle, au surplus : le policier ignore les techniques et les difficultés du pédagogue; celui-ci, à son tour, ignore les droits, les devoirs et les sacrifices de la fonction policière, dont l'aspect préventif, notamment, lui échappe trop souvent.

Le Président propose des conférences, des rencontres périodiques, comme il en existe dans les pays scandinaves, et suggère qu'un officier de police compétent fasse des causeries devant un cercle d'instituteurs. A son tour, un membre du corps enseignant expliquerait aux policiers les problèmes de l'enfance.

Des instituteurs pourraient être invités à visiter des services de police, cependant que les policiers se familiariseraient avec les nouvelles méthodes d'enseignement. Des rencontres sportives pourraient être organisées.

Le Président aborde ensuite la question des rapports directs entre *la police et les enfants*. Ce qu'il faut, ici, ce ne sont pas des conférences, si attrayantes soient-elles. L'enfance aime les jeux, les jeux en commun, notamment. Qu'on lui en donne. Le policier n'interviendra que comme « supporter ». Les sports athlétiques sont fort à recommander.

Ces jeux éloignent, au surplus, l'enfant de la rue. Ils dérivent les impulsions dangereuses, atténuent le complexe d'infériorité, et subliment le goût de violence.

Bien entendu, les policiers qui patronneront de tels cercles s'abstiendront de « faire la morale » aux enfants. Le policier profitera d'une circonstance ou d'un incident pour mettre le doigt sur les dangers de violations des règles sociales. Une réflexion lapidaire, faite avec à propos, sera plus profitable qu'un discours magistral. Les « fortes têtes » et les « vicieux » ne devront pas être exclus à la légère. Les activités et les contacts dans les groupes corrigeront souvent des défauts apparemment incorrigibles. Qu'on n'hésite pas à confier à de jeunes garçons difficiles des tâches engageant leur responsabilité; leurs réactions impétueuses traduisent le plus souvent un sentiment de frustration.

« Une organisation de jeunes ainsi conçue ne peut, certes, naître ni exister sans des concours financiers fournis par les pouvoirs publics, par des organismes privés honorables ou par le grand public. Je ne doute pas, dit M. Louwage, que la police, en exposant les buts et bienfaits de l'œuvre entreprise, recueille les moyens matériels nécessaires. »

D'autres voies s'ouvrent encore à la police si elle veut préparer les jeunes à leur rôle civique, et se réhabiliter dans l'esprit du public. *Le comportement de l'agent en uniforme* constitue le facteur essentiel du prestige de la police. Par ailleurs, un policier, témoin sur la voie publique d'une infraction bénigne commise par un enfant, aurait tort de déclencher sans réflexion la procédure judiciaire. Ce serait risquer, sans nécessité, de donner à cet enfant un choc psychique, grave de conséquences. Il vaut mieux sermonner paternellement le jeune délinquant, en lui montrant les suites que pourrait avoir son comportement pour lui et ses parents.

Si la nature de l'infraction exige l'intervention de la police judiciaire, le policier ne doit jamais oublier que le mécanisme psy-

chique de l'enfant n'est pas celui de l'adulte. Il doit, en outre, s'efforcer de convaincre les parents de la nécessité des mesures prises pour le bien et l'avenir de l'enfant.

M. Louwage précise, en séance plénière, qu'il n'a rien à ajouter à cette communication qui n'appelle aucune discussion mais qui est accueillie avec un vif intérêt.

## PSYCHOPATHOLOGIE ET DÉLINQUANCE

LE Professeur de Echalecú y Canino (Espagne) rappelle les grandes lignes historiques de ce problème si actuel, depuis les temps où l'on confondait le fou et le criminel, en passant par la généreuse « mise au point » de Pinel (1801) montrant que les fous sont des malades, et par les travaux de Von Hentig (Allemagne) et Piga y Palaz (Espagne). La criminologie ne peut exister comme science qu'avec l'aide du psychopathologue; lui seul peut élucider et rendre compréhensibles les délits apparemment inexplicables.

Gall a joué, lui aussi, au début du XIX<sup>e</sup> siècle, un rôle de précurseur, étudiant scientifiquement la psychologie des délits. Morel fait appel simultanément à la psychologie et à la pathologie et lance l'expression allemande de *dégénération*, qui définit un état pathologique constitutionnel, avec tendance à la dégradation progressive.

En Angleterre, de nombreux médecins (Clarke, Claphan, Thompson, Abercromby, Maudsley) travaillent à préciser les différences psychopathologiques entre le fou et le criminel. En Espagne, Cuvi y Soler, disciple de Gall, emploie, à contre-cœur, l'expression de « criminel-né », qui sera la pierre angulaire de l'anthropologie criminelle. Pritchard décrit en 1832 sous le nom de « moral insanity » (emprunté à Abercromby) une perturbation morale se traduisant par une malignité irréductible, qui contraste avec une lucidité intellectuelle non altérée.

Dupré impute à ces perversions instinctives le récidivisme incessant, la résistance à l'intimidation et à l'amendement des délinquants chroniques... tout ce que le Professeur Garçon qualifie « d'état dangereux permanent ».

Quant à la cause de ces perversions, les avis ont longtemps varié. Les psychiatres italiens, les psychiatres et pénalistes anglais la cherchent dans une perturbation psychopathique du jugement éthique; les psychiatres allemands, dans une débilité génotypique du sens moral, avec abolition des sensations fondamentales, de la capacité de sympathie et du respect d'autrui. Cependant, certaines encéphalites non héréditaires, certaines infections à virus peuvent, si les enfants en réchappent, comporter un tableau clinique analogue à celui de la « moral insanity ».

Wagner-Jauregg a tenté de définir cette hypomanie juvénile pure, dans laquelle « les patients ne s'identifient pas avec leur état ».

Ces types de maladies ont été étudiés à fond : le siège des lésions a pu être déterminé, bien qu'il soit éminemment variable. Elles entraînent une modification totale et permanente de la personnalité du sujet. Il faut signaler ici les travaux de Rof Carballo, de Fulton et de Pende. A Rome, ce dernier a étudié, avec MM. di Tullio et Maymone, cent criminels au moyen d'explorations radiologiques et, dans 47 cas, on trouva des altérations diencéphaliques et de l'hypophyse (diencéphalose criminogène). D'autre part, Egas Moniz observe que les malades mentaux leucotomisés deviennent enclins à la cleptomanie. Enfin, le professeur de Greeff a démontré qu'un tel facteur morbide entraîne une modification totale et criminogène.

Au Danemark, Strømgren a ressuscité l'*ixophrénie* ou épilepsie larvée, qui était tombée dans l'oubli, et Sjørbin a relevé des symptômes d'une grande valeur diagnostique : en dehors de la surcharge émotionnelle, la

tendance aux explosions émotives, véhémentes, le caractère monotone, peu modulé, tenace et modelé de la parole, la bradiophrénie, la tension de la peau, adématique; selon l'hypothèse de l'auteur, l'ixophrénie serait conditionnée par un blocage de certaines voies afférentes de l'écorce cérébrale; il estime qu'elle se rencontre régulièrement chez les épileptiques. Ces symptômes ixophréniques renforcent les pulsions criminelles.

Selon Kimborg, les crimes de violence se rencontrent surtout chez les ixophréniques dont l'état est aggravé par l'alcoolisme.

Sjørbin a décrit également d'autres perturbations, les « calarophrénies » — (de calaros : mou, spongieux), dues à des lésions subcorticales légères bloquant certaines « voies afférentes de l'écorce cérébrale ». Ici, il n'y a plus « surcharge », mais « chute de voltage » d'où incohérence, inconséquence, manque d'assiduité au travail, d'endurance, de discipline, et difficulté d'adaptation; d'où, moindre résistance aux pulsions criminelles.

Enfin, Lhermite et d'autres auteurs ont démontré que les lésions inflammatoires et

hématogènes survenues au cours de maladies infectieuses, telles les fièvres exanthématiques, ou d'infections banales, se localisent de préférence dans les petits vaisseaux existant dans la substance blanche, au-dessus de la région thalamique. Du thalamus, les fibres thalamocorticales irradient dans les divers lobes cérébraux et l'on suppose qu'entre ces liaisons il en existe d'autres, cortipètes et cortifuges. L'espace intéressé étant très exigü, des lésions peu étendues peuvent avoir des effets très différents; aussi trouve-t-on chez certains individus à la fois des états ixophréniques et des états calarophréniques.

« Ces notions permettent de comprendre facilement la genèse de bien des crimes, parmi les plus étroitement unis aux caractéristiques de l'homme moyen et aux vicissitudes communes de la lutte pour la vie; en d'autres termes, de tous ces crimes que certains auteurs considèrent comme occasionnels.

Qu'est-ce à dire, conclut M. de Echalecú, sinon que la dynamique du crime, conditionnée à la fois par l'hérédité, les caractéristiques et le milieu, est toujours de nature biosociologique ? C'est pour cela que « chaque

Les délégations asiatique et scandinave.



fois que nous tentons de découvrir la genèse d'une action criminelle, il faut rechercher les causes qui, directement ou non, peuvent provoquer ce défaut d'adaptation au milieu. »

Ces causes semblent résider dans une discordance biologique entre les substances corticale et subcorticale du cerveau, ce qui explique certains actes du type automatique et impulsif; on se trouve en présence d'anomalies dans la distribution des charges effectives, d'erreurs d'évaluation et de perspective dans le secteur néopsychique, spécialement dans celui du sens critique et du sens moral.

Les questions exposées par le rapporteur

ont été évoquées au cours du dernier Congrès de la Société Internationale de Criminologie. On a reconnu que certaines interventions chirurgicales peuvent altérer la mentalité de l'individu, de même que certaines transformations organiques.

La fonction de la police n'étant pas seulement de réprimer, mais aussi de prévenir, il est indispensable de connaître tous les moyens qui peuvent servir la prévention.

Le Président remercie M. de Echalecú qui apporte une intéressante contribution à l'étude psychologique du délinquant.

## INFORMATION MÉDICALE ET STATISTIQUES

Le rapporteur, M. de Castroverde, Chef du B.C.N. de Cuba, félicite le Secrétariat Général des statistiques criminelles produites l'an dernier et portant sur 32 pays (années 1950 à 1952).

M. de Castroverde se propose d'évoquer un problème connexe, celui de l'incidence de la morbidité sur les chiffres fournis par les établissements pénitentiaires cubains. Le rapport établi par la direction du corps médical a été transmis à la C.I.P.C. : il est instructif en ce qui concerne la tuberculose, les maladies nerveuses et mentales et la syphilis.

Le professeur Licurzi, de l'Université de Cordoba (Argentine) a signalé, au premier congrès panaméricain de Médecine légale, odontologie et criminologie (La Havane, 1946) que le nombre des tuberculeux ou pré-tuberculeux parmi les délinquants graves est « effrayant ». Un médecin bulgare (Vasileff) avait attiré déjà l'attention sur ce problème.

« Il est intéressant de noter, observait M. Licurzi, que le chiffre le plus élevé des détenus tuberculeux est donné par les assassins ». Il ajoute : « Si les toxines tuberculines ont pu exercer une influence morbide sur leur dynamique neuro-psychique, déterminant ainsi l'homicide, la réclusion contribue à l'évolution de leur tuberculose latente »;

En ce qui concerne Cuba, le rapporteur extrait quelques chiffres du rapport cité ci-dessus. En 1954 : 31 cas de tuberculose des voies respiratoires; 304 cas d'insomnies; 39 cas d'épilepsie; 61 cas de psychose; 237 cas de nervosisme; 50 cas de névrose; 36 cas de démence; 111 cas de névrite et, enfin, 254 cas de syphilis.

Le congrès panaméricain de 1946 s'était attaché à définir les phénomènes psychologiques ou pathologiques faisant de certains délinquants un danger social tout en les rendant irresponsables.

M. de Castroverde considère que les « facteurs anthropologiques inhérents à la personne du criminel (Ferri) gardent toute leur importance — y compris les anomalies dentaires, déjà signalées par l'école de Lombroso. Dans une canine exagérément développée, la strangulation de l'organe vasculo-nerveux agirait comme une véritable *épine irritative*, constituant un processus chronique d'excitation, jamais perçu par le sujet.

Or, comme toute excitation exige une réaction organique, l'excitation chronique dont il est question ici ne manquera pas d'exiger une réponse dont l'intensité, dépendant de la réaction organique, entrera dans le cadre de la loi de Fechner : « l'excitation

croît en progression géométrique et la sensation en progression arithmétique ».

Luis Silva, qui a étudié cette question au Brésil, estime que « le rapport entre les dents et les altérations mentales ne fait pas de doute ». Les lésions inhérentes à la syphilis agissent aussi comme des « épines irritatives » sur le psychisme du délinquant.

Ainsi, conclut M. de Castroverde, non seulement les chiffres de la morbidité complèteraient utilement les statistiques criminelles, mais ils faciliteraient les études tendant à améliorer l'état de santé des détenus, et contribueraient « à réduire l'indice de criminalité, seul souci de toutes les nations civilisées ».

Le Président Louwage estime, toutefois, que cette suggestion soulèverait certaines

difficultés, dépassant le cadre des informations de police criminelle. Il est certain que dans bien des pays, on refuserait de fournir ces renseignements à la police et aux B.C.N.

Le sous-comité des statistiques élabore, en conséquence, le texte de résolution suivant :

« Le sous-comité des statistiques, ayant pris connaissance du rapport n° 17 présenté par M. de Castroverde, et tout en appréciant l'étude diligente qu'il a faite sur ce sujet, constate toutefois que les Administrations des prisons qui, seules, pourraient fournir les informations nécessaires au but que propose le rapport de M. de Castroverde, sont indépendantes du pouvoir de la police, et que la C.I.P.C. n'est, par conséquent, pas compétente en la matière ».

## CERTIFICATS DE MORALITÉ

**M.** SAHAR (Israël) présente cette question, que rend d'actualité la multiplication des voyages internationaux d'affaires et de tourisme, ainsi que des « migrations ».

De nombreux pays ont conclu des accords bilatéraux, d'autres ont supprimé l'obligation des visas, afin de faciliter les voyages. Il fallait, néanmoins, permettre les contrôles de police. La C.I.P.C. a fait un travail considérable de diffusion, d'autant plus nécessaire que certains Etats demandent souvent des certificats de moralité aux candidats à l'immigration, voire aux autres voyageurs.

D'une enquête effectuée par le canal de la C.I.P.C., il résulte qu'il n'existe de loi sur la question qu'en un seul Etat. Dans les autres, elle est réglée par voie d'instructions et de règlements intérieurs.

Il semble que le certificat n'a que peu de valeur tant que le pays d'accueil ignore les motifs qui en ont dicté la rédaction. Aussi serait-il bon d'établir des définitions communes acceptables par tous les membres, en

particulier en ce qui concerne l'inscription des condamnations anciennes, déjà prescrites.

Supposons qu'un individu autrefois condamné, mais parfaitement en règle avec la société depuis des années, obtienne un certificat de moralité, puis un visa d'entrée, puis qu'il commette dans le pays d'accueil une infraction — ou, simplement, fasse l'objet d'une identification. La police va s'informer de ses antécédents; elle recevra normalement un dossier complet qui pourrait être en contradiction avec le certificat de moralité.

D'aucuns répondent : Le pays de délivrance ne doit pas se soucier de la prescription; il doit délivrer un « casier complet ». Or, estime M. Sahar, le problème de la réhabilitation est un problème réel; il faut donner à chacun une chance d'amendement. Le rapporteur suggère la création d'un sous-comité qui discuterait sur les bases suivantes :

a) il ne devrait être question, dans les certificats, que de l'absence ou de la présence de condamnations non prescrites;

b) de simples soupçons ne devraient pas permettre de refuser le certificat;

c) on devrait attendre pour le délivrer la fin d'enquêtes ou de procès éventuellement en cours;

d) il ne faudrait pas tenir compte des infractions n'impliquant pas la turpitude morale de leurs auteurs;

e) les infractions commises par les délinquants juvéniles devraient être radiées après une période déterminée;

f) les condamnations dont des adultes ont fait l'objet ne devraient plus être mentionnées après une période déterminée;

g) il devrait y avoir une formule unique pour les certificats;

h) les principes et les règles ne seraient applicables que sur un plan international.

M. Sahar dispose d'un projet de texte en ce sens, concernant l'Etat d'Israël. Nulle décision ne sera prise à Tel Aviv avant que la présente Assemblée n'ait discuté du problème.

A la réunion du sous-comité des chefs de B.C.N., une vive controverse s'engage :

M. Selinger (Israël) rappelle, tout d'abord, qu'il importe de permettre à des familles entières de prendre un nouveau départ dans

la vie, même si l'un de ses membres a subi une condamnation sans gravité, de longues années auparavant.

M. Marc (C.I.P.C.) reprenant une suggestion de M. Dosi, insiste sur l'importance d'une définition exacte du « certificat de moralité », ainsi que d'une détermination des compétences. S'agit-il du simple certificat de bonne vie et mœurs, ou du casier judiciaire ?

M. Bélot expose les difficultés existant en France depuis qu'une loi de 1953 a supprimé les certificats de bonnes vie et mœurs. Seul reste possible l'établissement d'extraits de casier judiciaire, mais la loi d'amnistie du 6 août 1953 rend leur application difficile.

M. Van Ijsendoorn signale qu'une loi est actuellement en préparation aux Pays-Bas : c'est le maire qui sera habilité à délivrer des certificats de moralité. Ne seront mentionnées que les condamnations prononcées depuis un nombre d'années fixé par la loi et le requérant disposera toujours d'une voie de recours.

La sous-commission estime qu'il n'y a pas lieu, cette année, de soumettre de résolution à l'Assemblée Générale, le problème devant faire l'objet d'études complémentaires.

## MIGRATION DE MALFAITEURS

DANS un domaine voisin, le rapport de la délégation australienne aborde des problèmes depuis longtemps à l'ordre du jour de la C.I.P.C. Il ne faut pas oublier que celle-ci groupe des pays déjà saturés de population et d'autres, comme l'Australie et le Canada, en pleine phase de peuplement. Pour ces derniers, le risque inhérent à toute immigration s'aggrave encore du fait que la seconde guerre mondiale a déclenché, en Europe, un mouvement d'émigration à la fois vaste et incontrôlable. C'est ainsi que l'Australie a reçu certains malfaiteurs invétérés, qui n'ont pas tardé à faire parler d'eux.

Depuis de nombreuses années déjà, les forces de police australiennes échangent des renseignements sur les déplacements ou les migrations de malfaiteurs et obtiennent ainsi des résultats satisfaisants. Le Bureau Central Australien procède de la même façon lors-

qu'il sait qu'un malfaiteur ou une personne suspecte a quitté l'Australie ou doit le faire.

Mais la délégation australienne souhaite vivement que les B.C.N. échangent systématiquement des informations sur les antécédents des candidats à l'immigration et, dans un projet de résolution, elle

« RECOMMANDE, au cas où la police serait informée des intentions de départ ou d'émigration de tout malfaiteur ou suspect,

— d'aviser d'urgence le Secrétariat Général et le B.C.N. du pays de destination;

— de joindre au rapport, le cas échéant, les antécédents judiciaires, photographies, et empreintes digitales de l'intéressé;

— d'envoyer ces documents par voie aérienne.

En sous-comité, M. Van Ijsendoorn (Pays-Bas) fait observer que le départ vers l'étranger d'un malfaiteur ou d'un suspect passe

souvent inaperçu, à l'exception des « internationaux », généralement fichés.

La diffusion des renseignements que préconise la délégation australienne doit, estime M. Van Ijsendoorn, être confiée à la C.I.P.C., car ils n'ont pas pour but de servir les autorités administratives, mais ils permettent une action préventive en matière criminelle.

Au surplus, intervient M. Belot (France), de nombreux problèmes de cet ordre existent également entre la France et les Pays-Bas. Toutefois, la diffusion n'est possible que si le sujet en question a commis une infraction; elle reste, d'ailleurs, précaire si l'on ne peut transmettre les empreintes digitales.

M. Dosi se réfère aux discussions de l'an dernier et aux difficultés, pour son pays, de répondre, notamment, aux nombreuses demandes formulées par la Belgique.

M. Franssen, à son tour, rappelle qu'il existe un rapport en instance sur l'échange des renseignements dans un but administratif, rapport qui ne sera publié que lorsque la réforme des statuts de la C.I.P.C. aura permis d'établir une plus large collaboration entre B.C.N. Pour l'instant, il appartient aux chefs de B.C.N. de statuer sur la suite à donner aux demandes de cet ordre; d'ailleurs, les diffusions vertes de la C.I.P.C. apportent déjà une solution. M. Franssen insiste, enfin, sur la nécessité pour tous — y compris pour le Secrétariat Général — de répondre aux demandes par le canal des B.C.N.

La question de la migration des malfaiteurs étant évoquée en séance plénière, le Président Louwage saisit cette occasion pour rappeler que *l'échange de documentation est primordial* si l'on veut dépister les criminels internationaux qui se déplacent rapidement et sur de longues distances. Il s'élève contre toute velléité de prêter à la C.I.P.C. un caractère régional et limité, ou de la confiner dans des travaux de statistiques ou de synthèse. Son rôle est et demeure de rechercher et de neutraliser les criminels internationaux dans le monde entier.

M. Louwage propose quelques amendements au projet de résolution australienne.

C'est alors que le débat, à proprement parler, s'engage :

Les lois autrichiennes, déclare M. Grassberger, ne permettent pas aux fonctionnaires de police de fournir les informations demandées dans ladite résolution. A ce principe, il n'y a que deux exceptions : 1° quand des services de police étrangers les demandent, 2° quand une personne est soupçonnée d'avoir commis un crime au sujet duquel l'enquête n'est pas terminée.

M. Franssen (Belgique) estime, lui aussi, que la demande sort du cadre actuel de l'activité de la C.I.P.C. Il ne peut être question pour la police de donner systématiquement des renseignements sur des personnes ayant commis un crime ou un délit grave, et qui se rendent à l'étranger. En général, elle n'est pas informée du départ des personnes non recherchées et s'il s'agit d'une personne recherchée, son rôle est, précisément, de l'arrêter.

D'ailleurs, ce paragraphe ne semble d'aucune utilité. Si, à son arrivée dans un pays étranger, une personne attire l'attention de la police, celle-ci n'a qu'à s'adresser au Bureau Central National du pays d'origine.

M. Farid (Liban) pense, lui aussi, qu'on ne peut donner de renseignements sur des condamnations tombant sous le coup d'une amnistie ou d'une prescription. De même, dit M. Söderman (Suède), les lois scandinaves ne permettent pas de fournir des renseignements sur un individu simplement suspect.

Il n'est nullement question, rétorque M. Delaney (Australie), d'empêcher un immigrant de s'amender et de mener désormais une existence honorable, mais bien d'obtenir les renseignements nécessaires, s'il commet en Australie un nouveau délit grave.

Le Professeur Burhan Koni (Turquie) propose de rejeter la résolution tout entière, considérant comme impossible de donner des ordres précis aux B.C.N. sur une question aussi délicate.

M. Roches (France) craint, d'autre part, que cette résolution ne fasse peser sur la C.I.P.C. une suspicion qu'elle ne mérite pas — et M. Grayson (Canada) partage cet avis.

Devant ces objections, le Président Louwage met alors aux voix la proposition tendant à écarter le vote de toute résolution. Cette proposition est adoptée par 16 voix (1 voix contre, 1 abstention).

## RADIOCOMMUNICATIONS

**U**N chiffre montrera l'importance du réseau radioélectrique de la C.I.P.C. : en 1954, 20.000 messages ont été acheminés sur ses antennes.

Des efforts considérables ont été faits pour doter le réseau d'une station directrice bien équipée et la mise en marche d'une première série d'émetteurs va grandement améliorer la qualité des émissions de la station directrice.

Certes, la station radioélectrique de la C.I.P.C. est matériellement en mesure de fonctionner, mais un certain nombre de problèmes d'aménagement se posent encore. Celui des fréquences, notamment, est capital. Seul un accord entre les pays membres du réseau peut aboutir à des résultats concrets. Encore conviendra-t-il, si cet accord est conclu, de stabiliser tous les postes sur les fréquences appropriées, d'appliquer rigoureusement le règlement général des télécommunications de la C.I.P.C. et de prévenir le brouillage provenant d'autres stations. Toutes ces tâches exigent des échanges de vues directs entre spécialistes. Le Secrétariat Général propose qu'une conférence réunisse à Paris au printemps de 1956 les techniciens, qui auraient

ainsi l'occasion de visiter les nouvelles installations de la station internationale.

M. Hermann (France) attire l'attention de l'Assemblée sur l'importance de cette suggestion.

M. Van Ijsendoorn (Pays-Bas) regrette que toutes les stations ne soient pas ouvertes nuit et jour et que certaines soient fermées le dimanche. Cette discontinuité de service nuit à l'activité et à l'efficacité de la C.I.P.C.

Le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de résolution suivant :

**CONSTATANT** l'extrême importance qu'il faut accorder au fonctionnement ponctuel des liaisons radioélectriques internationales;

**CONSIDERANT** les difficultés actuellement rencontrées,

**PRIE** le Secrétaire Général de réunir, au printemps 1956, à Paris, une conférence des spécialistes des questions radioélectriques de police internationale,

**INVITE** instamment tous les Etats participant au réseau « Interpol » à répondre à l'invitation qui leur sera adressée.

La résolution est adoptée par 15 voix pour, 0 contre et 2 abstentions.

## ANNUAIRE INTERPOL

**D**ANS plusieurs pays, les polices nationales publient chaque année un annuaire consacré à l'organisation et à l'activité de leurs différents services.

M. J. A. Ellis (Antilles néerlandaises) suggère de créer un annuaire de la police internationale à l'intention des Bureaux Centraux Nationaux de la C.I.P.C. et de toutes les autorités intéressées par ses activités. Il serait publié dans les langues officielles de la C.I.P.C., sous forme de feuillets séparés.

Cet annuaire, estime le rapporteur, devrait contenir notamment l'historique et les statuts de l'organisme, les détails de sa

structure et de son organisation, la liste des Etats membres et des organismes avec lesquels la C.I.P.C. est en rapports constants. Devraient y figurer aussi les résolutions concernant le Secrétariat Général et les B.C.N.; les circulaires types; les formulaires soumis au Secrétariat Général par les B.C.N. et inversement; les données concernant le réseau radioélectrique Interpol, ainsi que les grandes lignes de l'organisation des polices des Etats membres, avec le nom, les adresses postales et télégraphiques, le numéro de téléphone du B.C.N. de chaque pays. L'annuaire permettrait, enfin, de connaître la compétence des divers B.C.N. et les possibilités d'action

des Etats membres de la C.I.P.C. en cas d'arrestation préventive en vue d'extradition. Un index compléterait le volume.

Le Secrétariat Général pourrait être invité à rédiger un projet qui serait soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Au cours des délibérations en sous-comité, M. Franssen (Belgique) déclare que la plus grande prudence doit présider à la rédaction de cet ouvrage, surtout s'il doit revêtir un caractère public.

M. Marc (C.I.P.C.) précise que le Secrétariat Général éditerait une brochure destinée aux seuls services officiels.

M. Dosi renouvelle les observations qu'il a antérieurement formulées sur l'utilisation intempestive par des journalistes, romanciers, ou producteurs de films, du titre « Interpol ».

La sous-commission enregistrant avec intérêt l'initiative de M. Ellis, laisse toute liberté au Secrétariat Général pour sa réalisation.

## CODE DE CONDENSATION

Nous sommes loin, évidemment, rappelle d'abord M. Calatayud (Espagne), de l'époque naïve où, pour « transmettre les messages secrets, on rasait la tête de l'esclave, afin d'y inscrire le texte en caractères indélébiles; une fois que les cheveux avaient repoussé en abondance, l'esclave portait à la recherche du chef, destinataire de la missive. Un rapide rasage, et le texte apparaissait ».

Dans la transmission de ses messages, la C.I.P.C. ne peut pas, non plus, recourir « aux petits bâtons, de mêmes longueur et diamètre, sur lesquels on enroulait un fin ruban de parchemin pour y écrire les ordres en long et en spirale, de sorte que, la bande déroulée, les lettres ne se distinguaient plus ou n'avaient plus de sens; il fallait enrouler le parchemin sur un autre bâton, que détenait le chef ou le souverain ».

Et cependant, estime le rapporteur, il conviendrait d'abrèger la transmission de nos messages et d'éviter qu'ils puissent être compris de ceux-là même qu'ils visent.

L'idée du code de condensation en vigueur est heureuse; sa réalisation comporte aussi des réussites, mais, sur d'autres points, présente des lacunes ou des longueurs, ou encore risque de demeurer théorique. « Il est clair, dit M. Calatayud, que l'unique moyen rationnel d'effectuer la traduction du message consiste à lire à voix haute le texte qu'il

traduit, tandis qu'un secrétaire le tape à la machine. La rapidité de ce travail ne dépend pas de la facilité avec laquelle on traduit, mais de celle du dactylographe. De toute manière quand l'interprète en arrive au mot « Recin » il doit dicter : « On a engagé des recherches internationales... ».

Quel temps a-t-on gagné ? Aucun; au contraire, on'en a perdu beaucoup à consulter la clé.

Il faut, par conséquent, faire vraiment du code actuel un moyen de condensation des textes, épargnant toute perte de temps aussi bien au destinataire qu'à l'émetteur. Bien plus, M. Calatayud s'attache à montrer, à l'aide d'exemples, que ce document, dans sa rédaction actuelle, ne présente aucune garantie réelle quant au secret des communications. « Il faut, dans tous les cas, estime-t-il, chiffrer au moins le nom du délinquant poursuivi. Comment y parvenir ? Le traité de cryptographie militaire de A. Kerckhalle pourrait servir de point de départ. On pourrait également envisager l'emploi de grilles et d'une transcription numérique. De toutes façons, il conviendrait de changer assez fréquemment de système, l'expérience montrant combien vite ils se divulguent tous ».

M. Calatayud estime souhaitable :

1° Qu'une commission de délégués ou encore le Secrétariat Général révise le code de condensation et s'efforce de le simplifier

en évitant les mots inutiles et en publiant le texte en français, en anglais et en espagnol.

2° Que l'on procède, à l'aide du système qui paraîtra le plus adéquat, au chiffrage des noms, prénoms et filiation des individus faisant l'objet de mesures de surveillance, de recherches ou d'une demande d'arrestation.

3° Que, dans les délais imposés par la prudence, et simultanément pour tous les pays, la C.I.P.C. change son code d'abréviations et son système cryptographique.

Le Président propose aux chefs des Bureaux Nationaux d'étudier, au sein de leur sous-comité, cette question.

M. Marc informe le sous-comité qu'une nouvelle édition du code de condensation est en préparation au Secrétariat Général. Il rappelle que le but de ce code est double :

Ecourter le plus possible le texte des télégrammes pour faciliter le trafic radio, et promouvoir une sorte de langue compréhensible pour tous.

Quant à la question du secret de l'état civil

des personnes citées, soulevée par M. Calatayud, elle mériterait une étude séparée.

La sous-commission propose à l'Assemblée Générale de retenir ces questions pour une étude ultérieure.

M. Calatayud tient à préciser que son but est moins de critiquer le code actuel, qui rend des services, que de préconiser un système susceptible d'en rendre encore davantage.

D'autre part, la délégation espagnole estime qu'après avoir diffusé rapidement des renseignements en code, des détails complémentaires devraient être envoyés par lettre. L'existence d'un code pour transcrire les noms propres serait également précieuse.

Le Président incite toutefois l'Assemblée à la prudence. Un code abrégé pour les communications rapides avait été imaginé, il y a une trentaine d'années; il avait à l'usage révélé des défauts et des dangers insoupçonnés. Il y a 25 ans, un code pour la transmission des formules dactyloscopiques a également soulevé des problèmes si sérieux qu'on a dû l'abandonner. Il faut donc se garder de l'emploi abusif des codes.

## O. N. U.

**L**es rapports qui unissent notre organisme à l'O.N.U. se font, d'année en année, plus étroits, plus solides, plus féconds, grâce à la détermination progressive des compétences et des tâches.

Celles-ci portent sur des problèmes fort divers : la lecture des pages qui précèdent le démontre; trafic des stupéfiants, statistiques criminelles, délinquance juvénile, prévention du crime et traitement des délinquants.

En ces derniers domaines, notre coopération s'est concrétisée par la participation de la C.I.P.C. au premier congrès mondial portant sur ces deux thèmes majeurs de la criminologie moderne. La C.I.P.C. eut l'occasion d'y présenter un travail sur les statistiques de la délinquance juvénile.

Le représentant des Nations Unies à notre Assemblée, M. Bloch, haut fonctionnaire de la Division des Affaires économiques, tient

à souligner ces relations harmonieuses. Les Nations Unies apprécient particulièrement que la C.I.P.C. soit représentée aux sessions annuelles de la Commission des stupéfiants. Le Conseil économique et social, de son côté, a demandé aux Etats membres des Nations Unies de transmettre directement à la C.I.P.C. tous les renseignements possibles concernant le trafic illicite des stupéfiants.

Lors de sa session du mois de mai dernier, la Commission des stupéfiants a adopté une résolution portant sur deux aspects de ce problème :

1° La promptitude des liaisons entre les gouvernements et l'O.N.U. quant aux informations concernant l'origine des stupéfiants saisis — la Commission des stupéfiants s'engageant à n'en pas divulguer les détails géographiques sans avoir pris l'avis des gouvernements intéressés.

2° L'opportunité, pour lesdits gouvernements, d'une coopération avec la C.I.P.C.

M. Bloch apporte, en outre, des précisions sur le laboratoire des stupéfiants de l'O.N.U., qui tend surtout à déterminer l'origine géographique de l'opium par des procédés chimiques et physiques. Les progrès réalisés, notamment l'examen des propriétés physiques, l'analyse alcaloïde, l'analyse spectrographique des cendres, ont justifié la création de ce service permanent. A sa dernière

session, la Commission de l'O.N.U. a invité les gouvernements à employer les mêmes méthodes qu'elle dans leurs laboratoires et à lui envoyer des échantillons afin d'en déterminer l'origine géographique.

M. Bloch se félicite, enfin, de la liaison qui existe entre la C.I.P.C. et le bureau des statistiques des Nations Unies. Ce bureau s'est penché sur certains aspects de la statistique criminelle et il apprécie les efforts de synthèse et d'unification faits par la C.I.P.C.

## LA SITUATION FINANCIÈRE

LE Secrétaire Général déclare que la situation financière au 31 décembre 1954 eût été très favorable si l'Organisation n'avait pas dû supporter, coup sur coup, deux lourdes dépenses : d'une part, la dernière tranche d'acquisition de matériel radioélectrique pour la station qui vient d'entrer en fonctionnement il y a quelques jours; d'autre part, une somme à verser, à titre de participation, pour la location d'un immeuble où les autorités françaises sont disposées à installer la C.I.P.C., celle-ci ne pouvant pratiquement plus fonctionner dans les locaux dont elle dispose aujourd'hui.

Qui plus est, la C.I.P.C. va devoir participer à la location d'une façon beaucoup plus large qu'il n'avait été prévu; il y va du succès de l'opération. Les autorités françaises ne pouvant accorder l'aide qui avait été envisagée, c'est une somme de 200.000 francs suisses

que l'Organisation devra verser si elle veut bénéficier d'un immeuble convenable.

Le Secrétaire Général déclare pouvoir s'engager à payer cette somme sur le fonds de roulement dont dispose l'Organisation et sans augmenter, cette année, la contribution financière, mais sous la réserve expresse que tous les Etats membres règlent dès les premiers jours de l'année leur cotisation de 1956.

Le Secrétaire Général demande à l'Assemblée l'autorisation d'engager la somme prévue dans les conditions qu'il a exposées.

L'Assemblée répond par un vote favorable de 21 voix pour et 2 abstentions (Inde et Norvège).

Désignés comme commissaires aux comptes, MM. Amstein (Suisse) et Von Sydow (Suède) donnent à la suite de leur examen, quitus au Secrétaire Général pour sa gestion financière jusqu'au 31 juillet 1955.

A l'issue de la discussion sur le rapport financier, M. Mullik, se faisant l'interprète des membres du sous-comité sur la réforme statutaire, qui s'est réuni entre temps, invite le Secrétaire Général à réexaminer la base de calcul des contributions et à proposer un système plus juste que le régime actuel, fondé sur le chiffre de la population.

L'Assemblée Générale entérine cette suggestion.

Les timbres « ENTERPOL ».



## QUESTIONS DIVERSES

M. Sicot déclare qu'à la suite de suggestions exprimées par divers membres de la C.I.P.C., il serait judicieux d'adopter un drapeau qui pourrait flotter sur l'immeuble où se tient l'Assemblée Générale et au siège de l'Organisation. M. Sicot présente un modèle aux couleurs bleue et blanche, qui sont les couleurs essentiellement « internationales ». Au centre du pavillon figure l'emblème de la C.I.P.C., adopté en 1949 et bien connu des lecteurs de la *Revue Internationale*.

Le drapeau de l'Organisation est adopté à l'unanimité et par acclamations.

Le Président rappelle alors que l'Assemblée devrait procéder au renouvellement de quelques mandats mais, dit-il, de nouveaux statuts entreront sans doute en vigueur l'an prochain et, à titre exceptionnel, les mandats pourraient être reconduits jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

L'Assemblée approuve cette proposition.

Le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Krechler, Chef de la police autrichienne, et aux termes de laquelle le Ministre Fédéral de l'Intérieur, en vertu

d'une décision du Gouvernement Fédéral autrichien, invite la C.I.P.C. à tenir son Assemblée Générale de 1956 à Vienne.

L'Assemblée ayant décidé par acclamations et à l'unanimité d'accepter cette invitation, M. Grassberger (Autriche) la remercie de l'accueil qu'elle a réservé à l'invitation autrichienne.

Le Président va maintenant prononcer la clôture de la session de l'Assemblée Générale.

Comme chaque année, il le fait avec un certain regret d'avoir à se séparer de ses collègues, qui ont travaillé dans un parfait esprit de coopération.

Plusieurs problèmes importants ont été étudiés et un échange de vues très fructueux a eu lieu sur le problème capital de la réforme statutaire.

Le Président exprime sa gratitude au Gouvernement turc, à toutes les autorités de ce pays, en particulier au Gouverneur d'Istanbul, au Directeur Général de la Sûreté Nationale de Turquie, à M. Yumak et à ses collaborateurs, qui se sont prodigués pour faciliter le séjour des délégués à Istanbul.

Place et Mosquée du Sultan Ahmet.



# Une Semaine mémorable à Istanbul

Istanbul, métropole prestigieuse où les civilisations byzantine, romaine, ottomane et moderne se sont superposées sans se détruire.

La ville, qui perdit son nom de Constantinople lorsqu'Ankara devint la capitale de la République, est séparée en deux parties bien distinctes par la Corne d'Or, sorte de fjord de sept kilomètres aux rives moins escarpées que ceux de Norvège. Au sud de la Corne d'Or s'étend le vieil Istanbul, l'ancienne Byzance, dont l'enceinte fortifiée subsiste, entre la Corne d'Or et la mer de Marmara, aussi poétique, aussi impressionnante que les vestiges de l'ancienne Rome.

C'est dans le vieil Istanbul que se dressent les principaux monuments anciens : Sainte Sophie, édifiée par Justinien à la gloire de la divine sagesse (Aïa Sophia), transformée après 1453 en mosquée par les sultans, et dont la grandeur mystique saisit l'âme des plus indifférents; la mosquée d'Ahmet ou Mosquée bleue dont les murs aux merveilleuses mosaïques constituent une extraordinaire symphonie de couleurs; la mosquée de Soliman, aux formes et aux splendeurs aussi impressionnantes que celles de Sainte Sophie; l'ancien Sérail de Topkapi, avec ses trésors des Mille et une nuits; le grand bazar d'un aspect si pittoresque et si particulier; vers le fond de la Corne d'Or, la Mosquée d'Eyüp avec le tombeau d'Eyüp Ensari, compagnon du prophète, au pied de la colline nostalgique

en grande partie occupée par un vieux cimetière musulman envahi par les fleurs sauvages et que Pierre Loti a évoqué dans ses œuvres immortelles.

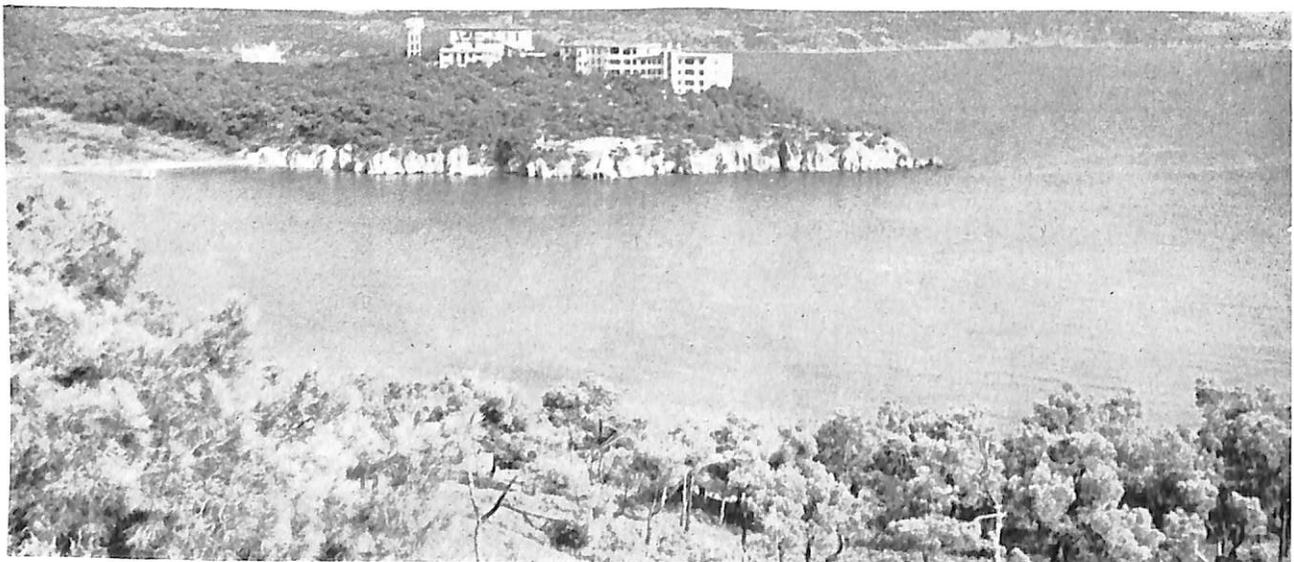
Au nord de la Corne d'Or, ce boulevard d'eau grouillant de barques, de chalands, de rafiots multicolores, Beyoğlu plus européen, comprend les deux quartiers de Pera et de Galata, avec le palais de Dolmabahçe, dernière résidence des Sultans, où, en 1938, mourut Atatürk, la tour de Galata et des édifices ultra-modernes, comme l'hôtel Hilton, qui contrastent violemment avec les quartiers anciens.

Le port se trouve au confluent de la Corne d'Or et du Bosphore, long de vingt-sept kilomètres et dont la largeur varie de trois kilomètres à six cents mètres, au pied des châteaux d'Anadoluhisari et de Rumelihisari, les plus vieilles constructions turques d'Istanbul.

Les rives du Bosphore sont admirables et l'ensemble Marmara-Corne d'Or-Bosphore, avec les îles des Princes et la Tour de Léandres, constitue un cadre unique, d'une beauté qui confine à l'irréel quand, la nuit venue, les mosquées tendent vers la lune le dos de leurs coupoles diaphanes et quand les blancs minarets ciselés percent le ciel oriental.

L'attention de l'opinion publique avait été attirée sur notre Organisation par une conférence très appréciée du Président F.-E. Lou-

Îles des Princes.



wage sur Fouché, par une conférence de presse, et par l'émission de quatre timbres-poste portant notre emblème.

Les autorités turques avaient mis à la disposition de la C.I.P.C. le luxueux palais « Sale Köskü », à l'extrême nord de la ville. Le confort des lieux, les installations techniques de traduction simultanée utilisées pour la première fois dans nos Assemblées, tout avait été réuni pour un travail fécond et amical.

Au terme de la première journée, M. le Ministre de l'Intérieur de Turquie avait offert une très belle réception dans un club nautique aux environs de Scutari, sur la rive orientale du Bosphore. Le lendemain, au retour d'une longue séance de travail, les délégués se trouvèrent tout à coup en présence d'une grave émeute. Prenant ses sources dans la tension politique créée par l'affaire de Chypre, elle éclata avec une soudaineté extraordinaire. Un cortège arborant les couleurs nationales s'était formé dans l'Istiklal, la rue principale d'Istanbul, grossissant au fur et à mesure de sa marche. Quelques instants plus tard, des meneurs se répandirent dans toute la ville, invectivant en particulier les commerçants d'origine grecque. Avant même que la police ait pu esquisser la moindre parade, quantité d'établissements et de boutiques étaient mis à sac avec une froide détermination.

Pendant quelques heures, les passions se déchainèrent et sans être, d'ailleurs, à aucun moment inquiétés par les manifestants qui ne paraissaient point attaquer les personnes, nous nous rendîmes compte des incroyables dégâts que peut causer le déchainement des passions populaires.

Au milieu de la nuit, l'Armée et la Police reprenaient la situation en main.

Les congressistes ne subirent pratiquement aucun dommage dans ces circonstances exceptionnelles qui, par ailleurs, ne troublèrent en rien le déroulement des travaux.



Palais des Dolmabahçe.

Avec un sang-froid auquel il convient de rendre hommage, les autorités turques continuèrent à mettre à la disposition des délégués tous les moyens possibles. Elles se firent un scrupule de respecter presque intégralement le programme prévu : les visites des palais et des mosquées, les réceptions par le Directeur général de la Sûreté, le Directeur de la Police, le Gouverneur d'Istanbul, et surtout l'excursion sur le Bosphore et à l'île Büyükkada, qui fut pour tous un enchantement.

Les délégués de notre vingt-quatrième Assemblée ne voudront conserver que ces images paisibles de leur séjour sur le Bosphore, qu'ils ont sillonné à bord d'un confortable navire battant pour la première fois pavillon Interpol.



# LES SOUS-COMITÉS

constitués au cours de la 24<sup>e</sup> Session

## SOUS-COMITE POUR LES STATUTS

**Président:** M. VAN DER MINNE (Pays-Bas).

**Vice-Président:** M. SAHAR (Israël).

**Membres:** MM. BREZOVIC (Yougoslavie), DICKOPF (Allemagne occidentale), DOHA (Pakistan), FATHI (Egypte), FRANCO (Mexique), GERLINI (Italie), JUMSAI (Thaïlande), LOURENÇO (Portugal), MULLIK (Inde), ROS (Suède), ROSALES (Mexique), SCHLOETER (Venezuela).

**Secrétaire:** M. NEPOTE (C.I.P.C.).

## SOUS-COMITE DES CHEFS DES BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

**Président:** M. HIERRO MARTINEZ (Espagne).

**Membres:** MM. ALCARVA (Portugal), AMSTEIN (Suisse), BELOT (France), CHRISTIDES (U.S.A.), DE CASTROVERDE (Cuba), DOSI (Italie), ECHALECU Y CANINO (Espagne), FATHI (Egypte), FRANSSEN (Belgique), GRASSBERGER (Autriche), GRAYSON (Canada), GILSON (Luxembourg), KALLENBORN (Pays-Bas), KIUKAS (Finlande), L'ABBE-LUND (Norvège), MORA TULABAMBA (Thaïlande), SELINGER (Israël), TSUCHIKANE (Japon), VAN IJSENDOORN (Pays-Bas), VON SIDOW (Suède).

**Secrétaire:** M. MARC (C.I.P.C.).

## SOUS-COMITE POUR LA POLICE DE L'AIR

**Président:** Sir Ronald HOWE (Royaume-Uni).

**Membres:** MM. DOSI (Italie), FISH (I.A.T.A.), GOONSEN (Pays-Bas), HAEGERSTROEM (I.A.T.A.), THULIN (Suède), VAN IJSENDOORN (Pays-Bas).

## SOUS-COMITE DE LA POLICE TECHNIQUE

**Président:** M. ROCHES (France).

**Membres:** MM. CARREL (Suisse), DELANEY (Australie), DIAZ ROJAS (Cuba), DE GAETANO (Italie), GRASSBERGER (Autriche), GUIDOT (France), KIRMAN (Turquie), QUIROZ C'ARON (Mexique), SANTAMARIA (Espagne), VARGAS (Venezuela), VERGARA (Chili).

## SOUS-COMITE DES STUPEFIANTS

**Président:** M. SOEDERMAN (Suède).

**Membres:** MM. AHMAD YAGHMUR (Arabie Séoudite), BERNARD (Italie), BLOCH (Nations Unies), BRUNING (Allemagne occidentale), EMERICK (Etats-Unis), MOJKOVIC (Yougoslavie), SELINGER (Israël), SIRAGUSA (Etats-Unis).

# COMMISSION INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

## Président

M. F. E. LOUWAGE (Belgique), Inspecteur Général Honoraire du Ministère de la Justice, Bruxelles.

## Vice-Présidents

MM. ANWAR Ali (Pakistan), Inspector General, Special Police Establishment, Karachi.  
DE CASTROVERDE (Cuba), Professeur, Chef du B.C.N., La Havane.  
ELLIS J. (Antilles Néerlandaises), Procureur Général, Curaçao.  
GERLINI Carlo (Italie), Préfet, Vice-Chef de la Police.  
HIERRO MARTINEZ R. (Espagne), Directeur Général de la Sécurité, Madrid.  
KOLENC (Yougoslavie), Directeur des Services Criminels, Belgrade.  
KRECHLER W. (Autriche), Directeur Général de la Sûreté Publique, Vienne.  
NICHOLSON L. H. (Canada), Commissioner of Police, R.C.M.P., Ottawa.  
SRIYANONDA Phao (Thaïlande), Général Chef de Police, Bangkok.

## Secrétaire Général

M. SICOT M. (France), Inspecteur Général de la Sûreté Nationale, Paris.

## Rapporteurs Généraux

Sir R. M. HOWE (Grande-Bretagne), Deputy Commissioner, C.I.D., New Scotland Yard, Londres.  
MM. SOEDERMAN H. (Suède), Professeur, Stockholm.  
YUMAK A. (Turquie), Directeur de Section à la Direction Générale de la Sûreté Publique, Chef du B.C.N., Ankara.

## Rapporteurs

MM. AMSTEIN A. (Suisse), Adjoint au Procureur Général, Berne.  
AMOROSO NETTO (Brésil), Dr., Commissaire de Police, São Paulo.  
CHRISTIDES A. A. (Etats-Unis), Treasury Representative, Ambassade des Etats-Unis d'Amérique en France, Paris.  
COSTIGAN M. D. (Irlande), Commissioner of Police, Dublin.  
DICKOPF P. (Allemagne), Oberregierungs und Kriminaldirektor, Wiesbaden.  
DOSI G. (Italie), Questeur, Chef du Bureau italien de Police Internationale, Rome.  
FRANSSEN F. (Belgique), Commissaire Général aux Délégations Judiciaires, Bruxelles.  
GILSON Joseph, Chef de la Sûreté Publique, Luxembourg.  
HOMAYOUNFAR F. (Iran), Général de Police, Téhéran.  
LOURENÇO A. (Portugal), Directeur de la Police Internationale et de la Défense de l'Etat, Lisbonne.  
DE MAGIUS F. C. V. (Danemark), Chef de la Police Criminelle Danoise, Copenhague.  
ROCHES A. (France), Directeur de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, Paris.  
SAHAR Y. (Israël), Inspecteur Général de la Police, Tel Aviv.  
SANNIE Ch. (France), Directeur du Service de l'Identité Judiciaire à la Préfecture de Police, Paris.  
SOEKANTO, Chef de la Police d'Indonésie.  
TALAT ABDUL KADER (Syrie), Directeur Général de la Police et de la Sûreté, Damas.  
TOSI NAKAGAWA, Chef du Bureau des Affaires criminelles, Direction de la Police Nationale, Tokyo.  
VARGAS L. E. (Venezuela), Directeur de l'Identification, Caracas.  
VON SYDOW G. (Suède), Directeur en Chef de l'Institut d'Etat de Police Technique, Stockholm.  
ZAKI M. (Egypte), Directeur Général de l'Identité Judiciaire, Le Caire.

# DÉLÉGATIONS PRÉSENTES

## REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

- MM. D'ULLIEN R., Ministerialrat, Wiesbaden.  
DICKOPF Paul, Regierungs-und Kriminaldirektor, Bundeskriminalamt, Wiesbaden.  
SANGMEISTER, Kriminalpolizei, Berlin-West.

## ARABIE SEOUDITE

- M. YAGHMUR Ahmet.

## AUSTRALIE

- MM. DELANEY C. J., Commissioner of police, Police headquarters, New South Wales, Sydney.  
THOMSON, A. J., Official secretary, New South Wales government, London.

## AUTRICHE

- MM. WALTERSKIRCHEN Franz, Dr, Conseiller du Ministère de l'Intérieur, Vienne.  
GRASSBERGER Roland, Dr, Professeur de l'Université, Vienne.  
SLANCAR Karl, Dr, Conseiller de police en chef, Ministère de l'Intérieur, Vienne.  
FORMANEK Karl, Dr, Bureau central national, Ministère de l'Intérieur, Vienne.

## BELGIQUE

- MM. LOUWAGE Florent E., Inspecteur général honoraire du Ministère de la Justice, Bruxelles. (Président de la C.I.P.C.)  
FRANSSSEN F., Commissaire général aux délégations judiciaires, Bruxelles.

## CANADA

- M. GRAYSON Leslie S., R.C.M.P., Liaison officer, Canada House, London.

## CHILI

- MM. DRAPKIN SENDEREY Israel, Dr, Profesor de la Escuela técnica de investigaciones, Dirección general de investigaciones, Santiago.  
VERGARA René, Prefecto de investigaciones, Santiago.

## CUBA

- MM. DE CASTROVERDE Jorge A., Prof., San Lazaro 672, La Habana.  
DIAS ROJAS Andres, Cap., Dr.

## EGYPTE

- MM. ZAKI Mohamed, Dr, Directeur général de l'Identité judiciaire, Ministère de l'Intérieur, Le Caire.  
FATHI Mohamed, Colonel, Chef du Bureau central égyptien, Direction générale de la Sûreté publique, Ministère de l'Intérieur, Le Caire.

## ESPAGNE

- MM. HIERRO MARTINEZ, Director general de Seguridad, Ministerio de la Gobernación, Madrid.  
CALATAYUD SANJUAN Evelio, Chef du Secrétariat technique, Dirección general de Seguridad, Ministerio de la Gobernación, Madrid.  
SANTAMARIA BELTRAN Florentino, Chef du Bureau d'identification, Ministerio de la Gobernación, Madrid.  
DE ECHALECU Y CANINO Francisco J., Professeur à l'École générale de police, Dirección general de Seguridad, Ministerio de la Gobernación, Madrid.

## ETATS-UNIS D'AMERIQUE

- MM. EMERICK Chester A., Deputy commissioner of Customs, Treasury department, Washington.  
CHRISTIDES A., Treasury representative, American Embassy, Paris.  
SIRAGUSA Charles, District supervisor, U.S. Bureau of narcotics, American Embassy, Rome.

## OBSERVATEURS :

- MM. HOLLAND Jeremiah P., Brigadier General, Provost Marshal, Headquarters, U.S. Army Europe APO 403, Heidelberg, Allemagne.  
REID David C., Lt-Commander, supervisor of U.S. Navy.  
SMITH Richard S., U.S. Navy Criminal investigation for Europe, Naples.  
KROHN Harold K. Lt-Colonel.  
SLATTER Clement G., Lt-Colonel, Provost Marshal's officer, Headquarters United States, Airforces in Europe, APO 633, Wiesbaden.

### FINLANDE

M. KIUKAS Urho, Chef du département de police du Ministère de l'Intérieur, Helsinki.

### FRANCE

MM. MAIREY Jean, Préfet, Directeur général de la Sûreté nationale, Ministère de l'Intérieur, Paris.

SICOT Marcel, Inspecteur général des services et écoles de la Sûreté nationale, Secrétaire général de la C.I.P.C., Paris.

CASTAING Henry, Préfet, Directeur des services de police judiciaire de la Sûreté nationale, Paris.

ROCHES André, Directeur de la Police judiciaire, Préfecture de police, Paris.

GUIDOT Georges, Commissaire divisionnaire, direction de la Police judiciaire, Préfecture de police, Paris.

HERMAN Raymond, Ministère de l'Intérieur, Paris.

BELOT Jacques, Commissaire principal, Direction générale de la Sûreté nationale, Paris.

### GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD

Sir Ronald HOWE, Deputy Commissioner, New Scotland Yard, Rapporteur général de la C.I.P.C., Londres.

### GRECE

M. THEODOROPOULOS CHRISTOS Byron, Consul de Grèce à Istanbul.

### GUYANE NEERLANDAISE

M. MAARTEN DENIET, Procureur général, Paramaribo.

### INDE

Shri MULLIK B. N., Director, Intelligence Bureau, Ministry of Home affairs, New Delhi.

MM. RUSTAMJI K. F., Deputy director, Intelligence bureau, Ministry of Home affairs, New Delhi.

SAHGAL N. Deputy secretary to the government of India, Ministry of Home affairs, New Delhi.

### INDONESIE

M. SOEDJONO P. R., Dr, Director, Indonesian National police, Djakarta.

### ISRAEL

MM. SAHAR Y., Inspector general of police, Tel Aviv.

SELINGER Abraham, Deputy Inspector general, Head of the C.I.D., Tel Aviv.

### ITALIE

MM. GERLINI Carlo, Dr, Préfet, Vice-chef de la police italienne, Vice-président de la C.I.P.C., Rome.

DOSI Giuseppe, Dr, Questeur, Chef du Bureau central italien, Rapporteur de la C.I.P.C., Rome.

DE GAETANO Giuseppe, Dr, Colonel commandant de l'Ecole des officiers du Corps des gardes de la Sûreté publique, Rome.

BRUNERO Raoul, Colonel, commandant la légion « Latium » des Carabiniers, Rome.

BERNARD Luigi, Lt-colonel, Chef du bureau « Opérations » au commandement général du corps des gardes de finance.

TESSADRI Nevio, Capitaine, Chef des services radio au Ministère de l'Intérieur.

### JAPON

MM. NOBUTAKA KANAYA, Police chief superintendent, supervisor, chief of criminal affairs division, Metropolitan Police Board, Tokyo.

KENZO TSUCHIKANE, Senior superintendent, assistant chief, Research and statistics section, Criminal affairs division, National police agency, Tokyo.

KIRIYAMA TAKAHIKO, premier secrétaire de l'Ambassade du Japon, Paris.

### JORDANIE

Sir Patrick COGHILL, Director of general investigations Headquarters, Arab Legion, Amman.

### LIBAN

Emir CHEHAB Farid, Directeur général de la Sûreté générale, Beyrouth, Liban.

### LIBYE

M. HADJI AZZABI R.

### LUXEMBOURG

MM. KAUFMANN Jean, Dr, Avocat général, Palais de Justice, Luxembourg.

GILSON Joseph, Lt-colonel, Chef de la Sûreté publique, Luxembourg.

### MEXIQUE

MM. ROSALES MIRANDA Manuel, Director general de averiguaciones de la Procuraduria general, Mexico D.F.

QUIROZ CUARON Alfonso, Dr, Jefe del departamento de investigaciones especiales, Banco de Mexico.

FRANCO GUZMAN Ricardo.

### NORVEGE

MM. SKALMERUD Sig., Préfet de police, Oslo.

L'ABBE-LUND Lars., Assistant-commissioner, Chief of the criminal police, Oslo.

### NOUVELLE-ZELANDE

M. BARNETT S. T., Controller of police, Wellington.

### PAKISTAN

M. SHAMS-UD-DOHA A. H. M., Inspector general of police, East Pakistan, Dacca.

### PAYS-BAS

MM. VAN DER MINNE J. C., Directeur général, Chef de la division de police, Ministère de la Justice, La Haye.

KALLENBORN J. W., Chef de l'office délégué de la C.I.P.C., Ministère de la Justice, La Haye.

VAN IJSENDOORN J., Directeur de la section des affaires criminelles de la division de police, Ministère de la Justice, La Haye.

GOOSSEN Jean-Paul, Avocat, La Haye.

### PORTUGAL

MM. LOURENÇO Agostinho, Directeur de la Police internationale, Lisbonne.

ALCARVA Abilio, Chef du B.C.N. Portugal, Lisbonne.

### SARRE

M. ZEIGER Ludwig, Kriminalrat, Kriminalpolizei, Sarrebruck.

### SUEDE

MM. ROS Erik, Préfet de police, Stockholm.

VON SYDOW Gerhard, Directeur en chef de la police, Institut d'Etat de police technique, Chef du B.C.N. Stockholm.

THULIN George, Directeur en chef de la police d'Etat, Stockholm.

SCEDERMAN Harry, Prof., Directeur honoraire de l'Institut de police scientifique de Stockholm. (Rapporteur général de la C.I.P.C.).

### SUISSE

MM. BURKHARD Joseph, Commandant de la police cantonale de Lucerne.

KNECHT Charles, Chef de la police de Genève.

AMSTEIN André, Avocat, adjoint au Ministère public fédéral, Berne.

CARREL Alfred, Chef du Bureau central suisse de police, Berne.

### SYRIE

MM. HIJAZI Akram, Chief Dept. of public security, Damas.

GHAZI Ibrahim, Director of judicial police, Damas.

### THAILANDE

MM. TULALAMBA Mora, Chief of foreign affairs and information division, Bangkok.

JUMSAI Manich, Chief of educational technique division, Bangkok.

SALATHULSINGH Somkit, Superintendent of identification section scientific division, C.I.D., Bangkok.

SUYANANDA Sanoe, Police captain, attached to Foreign affairs and information division, secretary, Bangkok.

### TURQUIE

MM. YETKINER Ethem, Directeur général de la Sûreté publique, Ministère de l'Intérieur, Ankara.

SOZER Sabri, adjoint au Directeur général de la Sûreté publique, Ministère de l'Intérieur, Ankara.

ERIS Alaeddin, Directeur de la police d'Istanbul.

ORKUS Nejat, Directeur de l'Institut de police d'Ankara.

KARAYEL Namik, Directeur de l'Ecole de police d'Istanbul.

YUMAK Riza Azmi, Directeur de la section de contrôle des étrangers à la Direction générale de la Sûreté publique et Chef du B.C.N. Ankara. (Rapporteur général de la C.I.P.C.).

CELIK Nazim, Adjoint au Procureur de la République d'Istanbul.

ONER Kamil, Dr, Adjoint au Directeur de l'Aide sociale et sanitaire d'Istanbul. Directeur du musée sanitaire.

KIRMAN Bahattin, Professeur de criminalistique à l'Institut de police d'Ankara.

GUVEN Emin, Professeur de criminalistique à l'Institut de police d'Ankara.

DEMIR Feridun, Président de département à la Direction générale de la Sûreté publique, Ankara.

SALISIK Selahattin, Directeur de la section de T.S.F. à la Direction générale de la Sûreté publique, Ankara.

DANISMAN Yusuf, Directeur de la section de police technique à la Direction générale de la Sûreté publique, Ankara.

BALAMIR Suni, Colonel, commandant de gendarmerie de la région d'Istanbul.

## VENEZUELA

MM. SCHLOETER Federico, Director de gabinete del Ministerio de relaciones interiores, Caracas.

VARGAS Luis Emilio, Director de identificación, Ministerio de relaciones interiores, Caracas.

## YOUGOSLAVIE

MM. MOJKOVIC Miodrag, Directeur du service criminel de la R. P. de Serbie. Ulica Kneza, Milosa n° 90, Belgrade.

BREZOVIC Ivan, Directeur du service criminel de Zagreb.

## C.I.P.C.

MM. NEPOTE Jean, adjoint au Secrétaire général, Paris.

MARC Jean-Jacques, Chef de section, Secrétariat général, Paris.

# OBSERVATEURS

## REPRESENTANT DES NATIONS UNIES

M. BLOCH Henry S., Directeur adjoint du Bureau des affaires économiques de l'O.N.U.

## CONSEILLER TECHNIQUE DE LA C.I.P.C.

M. BRUENING A., Dr de l'Université de Münster, 22, Burchardstrasse, Münster (Allemagne occidentale).

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PENAL

M. KONI Burhan, Professeur à l'Université d'Ankara.

## ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS AERIENS

MM. FISH D. E. W., Superintendent of Se-

curity British Overseas Airways, London airport, Middlesex, England.

HAEGERSTROEM, de la S.A.S. (I.A.T.A.)

## FEDERATION INTERNATIONALE DES FONCTIONNAIRES SUPERIEURS DE POLICE

M. VILLETORTE Paul, Commissaire principal de la Sûreté nationale, Paris.

## SOCIETE INTERNATIONALE DE DEFENSE SOCIALE

MM. DOSI Giuseppe, Chef du B.C.N. italien.  
KUNTER Nurullah, Professeur à la Faculté de droit d'Istanbul.

## SOCIETE INTERNATIONALE DE CRIMINOLOGIE

M. SENSOY Naci, Professeur agrégé de droit pénal à la Faculté de droit d'Istanbul.

